

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2675

30 septembre 2015

SOMMAIRE

Aberdeen Germany S S.à r.l.	128372	Sovulux S.à r.l.	128396
Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.	128373	SSCP Eleanor Finance S.à r.l.	128361
Aberdeen Shopping 1 S.à r.l.	128373	SSCP Eleanor Parent S.à r.l.	128356
Advanced Technology Audio Organisation ..	128374	The Jupiter Global Fund	128367
Agence Générale d'Assurances Stemper (As.St.) S.à r.l.	128374	The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg)	128379
Agévé Investissements S.A.	128374	Thicolux	128367
Aguila 3 S.A.	128374	Toledo Investment S.A.	128394
Antin Infrastructure Partners Luxembourg V	128375	Tucalibis S.A.	128367
iCompare Global S.à r.l.	128367	Turquoise Hill Resources Limited, Luxembourg Branch	128400
Leopard Holdings South Africa S.à r.l.	128396	Valura S.A.	128365
Medizinische Sport Gruppen für Personen mit orthopädischen & metabolischen Störungen	128354	Vauban Development S.A.	128365
Mercurio Retail Holding S.à r.l.	128396	vfc sàrl	128372
Montreal S.à r.l.	128400	VGO S.à r.l.	128366
Pianimo S.A.	128358	VIRGIAN TRUST HOLDING Spf S.A.	128366
Pink Grafton S.à r.l.	128358	Waterland Lux I S.à r.l.	128365
Project Service S.A.	128364	Wentworth Sons Holdings S.C.A.	128364
Sky General Security Sàrl	128359	Wert CND S.à r.l.	128364
SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A.	128359	Will Capital S.A.	128366
		Windmill European Holding S.à r.l.	128365
		Zadig Gestion (Luxembourg) S.A.	128367

Medizinische Sport Gruppen für Personen mit orthopädischen & metabolischen Störungen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 76, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg F 10.483.

SATZUNG

Zwischen den Unterzeichnenden

1. Dr. Thomas Thünenkötter; Melli Beese Str. 7; D-66117 Saarbrücken
Arzt; Nationalität: deutsch
2. Dr. Christian Nührenböcker; 9, rue Mercatoris; L - 7237 Helmsange
Arzt; Nationalität: deutsch
3. Danièle Schaack; 14, rte de Grevenmacher; L-6912 Roodt-Syre
Kinésithérapeute; Nationalität: luxemburgisch
4. Anne Frisch PhD; 6a, rue de l'école; L-8278 Holzem
Kinésithérapeute; Nationalität: luxemburgisch
5. Jérôme Pauls; 30, rue de l'Industrie; L-9250 Diekirch
Kinésithérapeute; Nationalität: luxemburgisch
6. Patrick Meneguz; 16, rue de la corniche; L-5956 Itzig
Sportlehrer; Nationalität: luxemburgisch

die als Gründer auftreten, und allen, die in der Folge Mitglieder werden, wurde ein gemeinnütziger Verein gegründet gemäß dem Gesetz vom 21. April 1928 wie abgeändert. Sie haben dazu folgende Satzung beschlossen:

1. Name, Sitz und Dauer der Vereinigung. Die Vereinigung ohne Gewinnzweck trägt den Namen: „Medizinische Sport Gruppen für Personen mit orthopädischen & metabolischen Störungen“.

Gesellschaftssitz ist die Clinique du Sport; Centre médical, 76, rue d'Eich; L-1460 Luxembourg;. Der Sitz des Vereins kann durch Beschluss der einfachen Mehrheit des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

2. Ziel und Zweck der Vereinigung. Das Ziel des Vereins ist es, ein medizinisches sportliches Trainingprogramm anzubieten unter fachlicher Anleitung nach aktuellen medizinischen evidenzbasierten Empfehlungen für Personen mit orthopädischen und metabolischen Erkrankungen / Verletzungen. Bis zum jetzigen Zeitpunkt existieren:

- Eine „Hüft-/ Kniesportgruppe“ für Personen mit Arthrose des Hüft- oder Kniegelenkes mit / ohne prothetische Versorgung.
- Eine „Return to sports-Gruppe“ für Personen mit schwerwiegenden Sportverletzungen (z.B. nach Kreuzbandverletzung /-operation).
- Eine „Adipositasportgruppe“ für übergewichtige und adipöse Erwachsene.
- Eine „Adipositasportgruppe“ für übergewichtige und adipöse Jugendliche zwischen 12 und 18 Jahren.

Die Aufnahme weiterer Trainingsgruppen in die Vereinigung ist möglich und geplant.

Die Sportgruppenteilnehmer entrichten einen in der Höhe von der Generalversammlung festgelegten Teilnahmebeitrag.

Der Verein versteht sich als überparteilich, nicht konfessionsgebunden und der demokratischen Rechtsordnung verpflichtet. Der Verein verfolgt ausschließlich und unmittelbar gemeinnützige Zwecke.

3. Mitgliedschaft. Die Vereinigung besteht aus mindestens drei Mitgliedern. Die Zahl der Mitglieder des Vereins ist unbegrenzt.

Neue Mitglieder können einen Antrag auf Mitgliedschaft beim Verwaltungsrat stellen und in die Vereinigung aufgenommen werden, wenn die Generalversammlung zustimmt, wofür eine absolute Mehrheit der bei der Generalversammlung anwesenden Mitglieder erforderlich ist.

Die Mitglieder des Vereins können sich frei aus dem Verein zurückziehen, indem sie dem Verwaltungsrat ihren Rücktritt schriftlich mitteilen.

Jedes Mitglied, das entgegen den Interessen des Vereins handelt, oder das sich schwerer Vergehen schuldig macht, kann nach Anhörung, mit angemessener Fristsetzung, aus der Vereinigung ausgeschlossen werden. Der Ausschluss eines Mitglieds ist nur durch die Generalversammlung bei Zweidrittelmehrheit möglich. Das ausscheidende oder ausgeschlossene Mitglied hat keinerlei Anspruch auf das Gesellschaftsvermögen und kann geleistete Beiträge nicht zurückverlangen.

4. Mitgliedsbeitrag. Die Höhe der Mitgliedsbeiträge wird von der Generalversammlung festgelegt. Diese darf 100,- € pro Jahr nicht überschreiten. Das Vereinsvermögen setzt sich zusammen aus:

- Mitgliedsbeiträge der Vereinsmitglieder

- Teilnehmerbeiträge der Trainierenden
- Öffentliche oder private Beihilfen und Spenden an den Verein

5. Generalversammlung. Pro Jahr findet eine Generalversammlung statt, die vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates geleitet wird. Alle Mitglieder werden durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates eingeladen. Die Versammlung kann auch auf Beschluss des Verwaltungsrates oder auf Antrag mindestens eines Drittels der Mitglieder außerordentlich einberufen werden.

Jede Zusammenkunft findet an dem in der Einladung genannten Termin statt.

Alle Mitglieder können an der Versammlung teilnehmen und sind stimmberechtigt. Es steht ihnen frei, sich von einem anderen Mitglied, nicht aber von einem Dritten, vertreten zu lassen; die Vollmacht muss schriftlich vorliegen. Ein Mitglied darf jedoch nicht mehr als drei fremde Stimmen vertreten.

Sofern nichts Anderslautendes im Gesetz oder in der Satzung steht, kann die Versammlung, sofern mindestens zwei Drittel der Mitglieder anwesend oder vertreten sind, rechtswirksam beraten. Die Entscheidungen werden bei einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenden Mitglieder getroffen. Bei Stimmgleichheit ist der Vorschlag als abgelehnt zu betrachten.

Die Einladungen müssen, mit Ausnahme der Fälle besonderer Dringlichkeit, allen Mitgliedern bis spätestens vier Wochen vor der Versammlung übersandt werden und mit der Tagesordnung versehen sein und werden auf normalem Postweg, per Telefax, per E-mail oder per persönlicher Überreichung übermittelt.

Eine Beratung in der Generalversammlung ist unabdingbar in den folgenden Fällen:

- bei jeder Änderung der Satzung;
- bei Ernennung oder Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder;
- zur Genehmigung des Haushalts und der Konten;
- zur Entlastung des Verwaltungsrates;
- bei Ausschluss eines Mitglieds aus dem Verein;
- bei der Auflösung des Vereins.

Die Generalversammlung kann nur dann rechtswirksam über Satzungsänderungen beraten, wenn der Gegenstand dieser Änderungen ausdrücklich in der Einladung angegeben ist und wenn die Versammlung zwei Drittel der Mitglieder umfasst. Eine Änderung kann nur mit Zweidrittelmehrheit angenommen werden.

Alle Entscheidungen der Generalversammlungen werden protokolliert. Die Protokolle werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben und in einem Register festgehalten, welches beim Verein geführt wird.

6. Verwaltungsrat. Der Verein wird von einem Verwaltungsrat geführt, der sich aus mindestens drei Verwaltungsratsmitgliedern zusammensetzt, die von der Generalversammlung gewählt und abberufen werden.

Die Amtszeit eines Verwaltungsratsmitgliedes beträgt drei Jahre. Verwaltungsratsmitglieder, deren Amtszeit abläuft, können wiedergewählt werden.

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und dessen Stellvertreter. Er ernennt einen Sekretär und einen Schatzmeister.

Wird durch Tod oder Rücktritt die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds frei, können die anderen Mitglieder untereinander ein Verwaltungsratsmitglied hinzuwählen, welches das freigewordene Mandat zu Ende führt. Diese Hinzuwahl muss von der nächsten Generalversammlung bestätigt werden. Bei Ausscheiden von mehr als einem Verwaltungsratsmitgliedes entscheidet die Generalversammlung. Bei Ausscheiden sind die Verwaltungsratsmitglieder verpflichtet, die Geschäfte ordnungsgemäß zu übergeben.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung seines Vorsitzenden oder auf Antrag mindestens zweier Verwaltungsratsmitglieder jährlich zusammen. Er ist nur bei Anwesenheit der Mehrheit seiner Mitglieder beschlussfähig.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates leitet die Sitzungen des Rates. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden, nimmt sein Stellvertreter oder das älteste Verwaltungsratsmitglied seine Aufgaben wahr.

Die Entscheidungen werden einstimmig gefasst. Kommt keine Einstimmigkeit zustande, werden die Entscheidungen von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenden Mitglieder getroffen. Kommt es bei einer Ratsversammlung zu Stimmgleichheit zugunsten oder zuungunsten einer Entschliebung, entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Alle getroffenen Entscheidungen müssen im Protokoll festgehalten werden, welches von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet und in ein besonderes Register aufgenommen wird. Das Register wird vom Verein geführt.

Der Verwaltungsrat hat umfassende Vollmacht zur Realisierung des Vereinszweckes. Er ist mit der Durchführung der administrativen wie finanziellen Führung des Vereins beauftragt, wobei er nicht befugt ist, ohne Zustimmung der Generalversammlung, Kredite aufzunehmen als auch Verpflichtungen einzugehen, die über einen von der Generalversammlung festgelegten Haushalt hinausgehen.

Der Verein ist nur durch die Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder rechtlich gebunden, es sei denn es besteht eine Sondervollmacht.

Der Verwaltungsrat legt der ordentlichen Generalversammlung einen Haushaltsausschuss für das abgelaufene Geschäftsjahr, seinen Tätigkeitsbericht für dieses Geschäftsjahr sowie den Haushalt für das nächste Geschäftsjahr vor. Das

Haushaltsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Haushaltsjahres, das am Tag der Gründung des Vereins beginnt und am 31. Dezember 2015 endet.

7. Verwendung des Vermögens bei Auflösung. Bei Auflösung des Vereins geht das Vereinsvermögen in das Eigentum eines durch den Verwaltungsrat zu bestimmenden Vereins über, welcher einen ähnlichen Zweck verfolgt.

8. Verschiedenes. Alles, was nicht ausdrücklich in der vorliegenden Satzung festgelegt ist, wird durch das Gesetz vom 21. April 1928 über gemeinnützige Vereine geregelt.

Référence de publication: 2015135934/120.

(150147759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

SSCP Eleanor Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 151.250,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 198.976.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of the month of August.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

SSCP ELEANOR 2 SAS, a French société par actions simplifiée, having its registered office located at 6 place de la Madeleine, 75008 Paris, registered with the Commercial Trade Registry of Paris under number 812 771 012 (the "Sole Shareholder"),

represented by Me Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 6 August 2015 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of SSCP Eleanor Parent S.à r.l., (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L- 1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 198.976, incorporated on 22 July 2015 by deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of association of the Company have never been amended since its incorporation.

The appearing party, represented as stated above, declared and the notary recorded as follows:

I. That the appearing party is the sole shareholder of the Company and holds all the twelve thousand five hundred shares (12,500) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.

II. That the Sole Shareholder wishes to take a decision on the items on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 138,750) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to one hundred fifty-one thousand two hundred fifty Euros (EUR 151,250) by the issue of one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty (138,750) new shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each for a total subscription price of one million three hundred eighty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,387,500); subscription to the new shares by the Sole Shareholder and payment of the subscription price by way of a contribution in cash; allocation of an amount of one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 138,750) to the share capital of the Company and allocation of one million two hundred forty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 1,248,750) to the share premium reserve of the Company; and consequential amendment of article 6.1.1 of the articles of association of the Company.

Thereafter, the Sole Shareholder passed the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 138,750) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to one hundred fifty-one thousand two hundred fifty Euros (EUR 151,250) by the issue of one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty (138,750) new shares of a nominal value of one Euro each.

Thereupon, the one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty (138,750) new shares have been subscribed by the Sole Shareholder represented by Me Elsa Idir, prenamed, pursuant to a subscription form dated August 2015 (a copy of which shall remain with the present deed to be registered therewith).

The total subscription price of the new shares has been fully paid up by way of a contribution in cash of an amount of one million three hundred eighty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,387,500).

The meeting resolved that an amount of one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 138,750) is allocated to the share capital of the Company and an amount of one million two hundred forty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 1,248,750) to the share premium reserve of the Company.

Evidence of the payment of the total subscription price to the Company was shown to the undersigned notary.

As a result of the above, the article 6.1.1 of the articles of association of the Company shall be amended to read as follows:

“ **6.1.1** The Company’s corporate capital is fixed at one hundred fifty-one thousand two hundred fifty Euros (EUR 151,250) represented by one hundred fifty-one thousand two hundred fifty (151,250) shares (parts sociales) of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done, in Luxembourg, on the day before mentioned.

After having been read to the appearing party, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Followed by a french translation

L’an deux mille quinze, le sixième jour du mois d’août.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

SSCP ELEANOR 2 SAS, une société par actions simplifiée, ayant son siège au 6 place de la Madeleine, 75008 Paris, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 812 771 012 (l’«Associé Unique»), représenté par Maître Elsa Idir, maître en droit, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration en date du 6 août 2015 qui devra rester annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le détenteur de la procuration et le notaire soussigné,

étant l’associé unique de SSCP Eleanor Parent S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500), et d’immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.976, constituée le 22 juillet 2015 suivant acte reçu de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société n’ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, a déclaré et le notaire a acté ce qui suit:

(I) Que la partie comparante est l’Associé Unique de la Société et détient l’ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d’une valeur nominale d’un Euro (EUR 1,-) chacune émises dans la Société de sorte que l’intégralité du capital social est représentée et que les décisions peuvent être prises valablement par l’Associé Unique.

(II) Que l’Associé Unique souhaite prendre une décision sur les points de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social émis de la Société d’un montant de cent trente-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 138.750) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) à cent cinquante et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 151.250) par l’émission de cent trente-huit mille sept cent cinquante (138.750) nouvelles parts sociales d’une valeur nominale d’un Euro (EUR 1,-) chacune pour un prix total de souscription d’un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.387.500); souscription aux nouvelles parts sociales par l’Associé Unique et paiement du prix de souscription par voie d’un apport en numéraire; allocation d’un montant de cent trente-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 138.750) au capital social de la Société et allocation d’un million deux cent quarante-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 1.248.750) au compte de la prime d’émission; et modification en conséquence de l’article 6.1.1 des statuts de la Société.

Il en suit que l’Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L’Associé Unique a décidé d’augmenter le capital social émis de la Société d’un montant de cent trente-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 138.750) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) à cent cinquante-et-un mille deux cent cinquante Euros (EUR 151.250) par l’émission de cent trente-huit mille sept cent cinquante (138.750) nouvelles parts sociales d’une valeur nominale d’un Euro chacune.

Ensuite, les cent trente-huit mille sept cent cinquante (138.750) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'Associé Unique représenté par Me Elsa Idir précitée, en vertu d'un bulletin de souscription en date du août 2015 (dont une copie restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui).

Le prix total de souscription des nouvelles parts sociales a été entièrement payé par voie d'un apport en numéraire d'un montant d'un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.387.500).

L'assemblée a décidé d'allouer un montant de cent trente-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 138.750) au capital social de la Société et un montant d'un million deux cent quarante-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 1.248.750), au compte de la prime d'émission de la Société.

La preuve du paiement du prix de souscription à la Société a été montrée au notaire soussigné.

En conséquence, l'article 6.1.1 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.1.** Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante-et-un mille deux cent cinquante Euros (EUR 151.250) représenté par cent cinquante-et-une mille deux cent cinquante (151.250) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la partie comparante, ladite partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. IDIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 11 août 2015. Relation: DAC/2015/13446. Reçu soixante-quinze 75.- euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139259/130.

(150151290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Pianimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 179.953.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 Juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, l'Administrateur unique a décidé en date du 17 Février 2015 de nommer la société anonyme CORFI S.A. (RCS Luxembourg B 30.356) avec siège social sis 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Signature

L'Administrateur unique

Référence de publication: 2015139178/12.

(150151147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Pink Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2015.

Référence de publication: 2015139179/10.

(150151046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 57.786.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Pour: SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A.

Société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015139251/15.

(150150824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Sky General Security Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-3360 Leudelange, 20, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 199.311.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le onze août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Skerdilaid HASANI, né le 12 juillet 1985 à Vlorë (Albanie), demeurant au 20, rue de Luxembourg, L-3360 Leudelange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie pré-mentionnée déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "SKY GENERAL SECURITY SARL".

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. Toutes fois, dans les limites de la même commune, le siège social peut être transféré par une résolution du conseil de gérance ou, dans le cas d'un gérant unique, par une décision du gérant unique

Art. 4. La société a pour objet d'effectuer:

La société a pour objet principale la surveillance et le gardiennage de biens mobiliers et immobiliers privés ou publics.

La société pourra fournir le personnel nécessaire à toutes ces activités.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

La Société a également pour objet, la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence au jour de la constitution et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Skerdilaid HASANI, prénommé.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, a pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé comme gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Skerdilaid HASANI, né le 12 juillet 1985 à Vlorë (Albanie), demeurant au 20, rue de Luxembourg, L-3360 Leudelange.
2. - Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
3. - Le siège social de la société est fixé au 20, rue de Luxembourg L-3360 Leudelange.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Hasani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 août 2015. 2LAC/2015/18517. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139249/118.

(150151268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

SSCP Eleanor Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 151.250,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 199.100.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of the month of August.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

SSCP Eleanor Parent S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 198.976(the "Sole Shareholder"),

represented by Me Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 6 August 2015 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of SSCP Eleanor Finance S.à r.l., (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B199.100, incorporated on 22 July 2015 by deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of association of the Company have never been amended since its incorporation.

The appearing party, represented as stated above, declared and the notary recorded as follows:

I. That the appearing party is the sole shareholder of the Company and holds all the twelve thousand five hundred shares (12,500) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.

II. That the Sole Shareholder wishes to take a decision on the items on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 138,750) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to one hundred fifty-one thousand two hundred fifty Euros (EUR 151,250) by the issue of one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty (138,750) new shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, for a total subscription price of one million three hundred eighty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,387,500); subscription to the new shares by the Sole Shareholder and payment of the subscription price by way of a contribution in cash; allocation of an amount of one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 138,750) to the share capital of the Company and allocation of one million two hundred forty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 1,248,750) to the share premium reserve of the Company; and consequential amendment of article 6.1.1 of the articles of association of the Company.

Thereafter, the Sole Shareholder passed the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 138,750) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to one hundred fifty-one thousand two hundred fifty Euros (EUR 151,250) by the issue of one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty (138,750) new shares of a nominal value of one Euro each.

Thereupon, the one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty (138,750) new shares have been subscribed by the Sole Shareholder represented by Me Elsa Idir, prenamed, pursuant to a subscription form dated August 2015 (a copy of which shall remain with the present deed to be registered therewith).

The total subscription price of the new shares has been fully paid up by way of a contribution in cash of an amount of one million three hundred eighty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,387,500).

The meeting resolved that an amount of one hundred thirty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 138,750) is allocated to the share capital of the Company and an amount of one million two hundred forty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 1,248,750) to the share premium reserve of the Company.

Evidence of the payment of the total subscription price to the Company was shown to the undersigned notary.

As a result of the above, the article 6.1.1 of the articles of association of the Company shall be amended to read as follows:

“ **6.1.1.** The Company’s corporate capital is fixed at one hundred fifty-one thousand two hundred fifty Euros (EUR 151,250) represented by one hundred fifty-one thousand two hundred fifty (151,250) shares (parts sociales) of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After having been read to the appearing party, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Followed by a french translation

L’an deux mille quinze, le septième jour du mois d’août.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

SSCP Eleanor Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.976 (l’«Associé Unique»),

représenté par Maître Elsa Idir, maître en droit, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration en date du 6 août 2015 qui devra rester annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le détenteur de la procuration et le notaire soussigné,

étant l’associé unique de SSCP Eleanor Finance S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500), immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro B 199.100, et des Sociétés de Luxembourg, constituée le 22 juillet 2015 suivant acte reçu de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, a déclaré et le notaire a acté ce qui suit:

(I) Que la partie comparante est l'Associé Unique de la Société et détient l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune émises dans la Société de sorte que l'intégralité du capital social est représentée et que les décisions peuvent être prises valablement par l'Associé Unique.

(II) Que l'Associé Unique souhaite prendre une décision sur les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cent trente-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 138.750) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) à cent cinquante et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 151.250) par l'émission de cent trente-huit mille sept cent cinquante (138.750) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune pour un prix total de souscription d'un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.387.500); souscription aux nouvelles parts sociales par l'Associé Unique et paiement du prix de souscription par voie d'un apport en numéraire; allocation d'un montant de cent trente-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 138.750) au capital social de la Société et allocation d'un million deux cent quarante-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 1.248.750) au compte de la prime d'émission; et modification en conséquence de l'article 6.1.1 des statuts de la Société.

Il en suit que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent trente-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 138.750) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) à cent cinquante-et-un mille deux cent cinquante Euros (EUR 151.250) par l'émission de cent trente-huit mille sept cent cinquante (138.750) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro chacune.

Ensuite, les cent trente-huit mille sept cent cinquante (138.750) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'Associé Unique représenté par Me Elsa Idir précitée, en vertu d'un bulletin de souscription en date du août 2015 (dont une copie restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui).

Le prix total de souscription des nouvelles parts sociales a été entièrement payé par voie d'un apport en numéraire d'un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.387.500).

L'assemblée a décidé d'allouer un montant de cent trente-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 138.750) au capital social de la Société et un montant d'un million deux cent quarante-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 1.248.750), au compte de la prime d'émission de la Société.

La preuve du paiement du prix de souscription à la Société a été montrée au notaire soussigné.

En conséquence, l'article 6.1.1 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.1.** Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante-et-un mille deux cent cinquante Euros (EUR 151.250) représenté par cent cinquante-et-une mille deux cent cinquante (151.250) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la partie comparante, ladite partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. IDIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 11 août 2015. Relation: DAC/2015/13451. Reçu soixante-quinze 75.- euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139257/130.

(150151355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Project Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.851.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 17 février 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 Juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, le Conseil d'administration a décidé en date du 17 Février 2015 de nommer la société anonyme CORFI S.A. (RCS Luxembourg B 30.356) avec siège social sis 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Signature

L'Administrateur délégué

Référence de publication: 2015139185/13.

(150151201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Wentworth Sons Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.085.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Wentworth Sons Holdings S.C.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015139323/11.

(150151234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Wert CND S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 1.500.100,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.724.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 août 2015

L'associé unique prend acte de la démission de Akihito Watanabe de son poste de gérant de la Société avec effet au 13 août 2015.

Conseil de gérance

En date du 13 août 2015, l'associé unique a décidé de nommer comme gérant de la Société, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée:

- M. Jakub Jasica, né le 25 avril 1979 à Katowice, Pologne, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, gérant.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Teunis Akkerman, gérant;

- M. Jean Roger Lemaire, gérant; et

- M. Jakub Jasica, gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wert CND S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015139324/24.

(150151119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Waterland Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 114.975.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé J.P. Morgan European Pooled Corporate Finance Institutional Investors III LLC en PEG European Pooled Corporate Finance Institutional Investors III LLC, ayant son siège social au 320, Park Avenue, 15th Floor, NY 10022 New York, USA et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2015139322/15.

(150151118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Windmill European Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 186.841.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 juin 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015139325/13.

(150151259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Vauban Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 10, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 75.531.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la suite de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 06 août 2015 que le Conseil d'Administration a pris note des démissions de l'administrateur et administrateur-délégué Madame Eva Rodick demeurant professionnellement au 25 C Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, de la démission de l'administrateur Monsieur Jeton Ibraj demeurant professionnellement au 25 C Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, de la démission de l'administrateur Monsieur Elmar Baghirzade demeurant 5, Ordre de la Couronne de Chêne L-1361 Luxembourg, et de la démission du commissaire aux comptes Sepra Invest dont le siège est situé au 51 rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg.

Les démissions prendront effet le 12 août 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2015.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015139315/20.

(150150616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Valura S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 28.582.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 août 2015 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été ordonné.

Luxembourg, le 13 août 2015.
Pour avis sincère et conforme
Pour VALURA S.A. (en liquidation)
Un mandataire

Référence de publication: 2015139314/15.

(150151012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Will Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 182.746.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 Juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, l'Administrateur unique a décidé en date du 17 Février 2015 de nommer la société anonyme CORFI S.A. (RCS Luxembourg B 30.356) avec siège social sis 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Signature
L'Administrateur unique

Référence de publication: 2015139331/12.

(150151197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

VGO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 177.494.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 août 2015

L'associé unique prend acte de la démission de Akihito Watanabe de son poste de gérant de la Société avec effet au 13 août 2015.

Conseil de gérance

En date du 13 août 2015, l'associé unique a décidé de nommer comme gérant de la Société, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée:

- M. Jakub Jasica, né le 25 avril 1979 à Katowice, Pologne, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, gérant.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Teunis Akkerman, gérant;
- M. Jean Roger Lemaire, gérant; et
- M. Jakub Jasica, gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VGO S.à r.l.
Un Mandataire

Référence de publication: 2015139318/23.

(150151023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

VIRGIAN TRUST HOLDING Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 34.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015139319/10.

(150150778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Zadig Gestion (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 70C, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015139334/11.

(150151224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Tucalibis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7378 Bofferdange, 1C, rue Théodore Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 152.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015139303/10.

(150150846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

The Jupiter Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 110.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015139289/14.

(150151228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Thicolux, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 171.398.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THICOLUX

Référence de publication: 2015139291/10.

(150150568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

iCompare Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 199.327.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-eighth day of July.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Mr Jamie ELTORKEY, chief executive officer and co-founder, born on 11/09/1986 in Belfast (Ireland), residing in 66 rue de Luxembourg, L-8140 Bridel,

2) Mr Onipe Aliyu MAMMAN, chief operating officer and co-founder, born on 02/05/1976 in Adavi, Kogi (Nigeria), residing in Rue de Neufchateau 60, B-6700 Arlon (Belgium),

3) Mr James Michael DWYER, chief commercial officer and co-founder, born 29/04/1983 in St Leonards on Sea (United Kingdom), residing in The Old Coach House, Peppering Eye, Battle East Sussex, UK N33 0ST (United Kingdom).

All here represented by Mr Gaëtan HERTZ, accountant, residing professionally in L-1471 Luxembourg, 47, rue de Hollerich,

by virtue of three proxies given under private seal dated June 24th, 2015 and July 8th, 2015.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The Company's object is the international trade and e-commerce retail.

In addition, the company may carry out any trading activity, provided that it is not specially regulated. In general, it may carry out all commercial, financial, movable and immovable operations that are directly related to the company object or whose nature is likely to facilitate or develop it.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "iCompare Global S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Bridel.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (12,600.- EUR) represented by SIX HUNDRED (600) shares with a par value of TWENTY-ONE EURO (21.- EUR) each, all fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company shall be managed by one or more managers who need not be shareholders of the Company. If there are two or more managers, the Company is managed by a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of a plurality of managers, by the joint signature of two Members of the board of Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by all the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution, in compliance with the legal requirements.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of incorporation of the company having thus been drawn up, the shares have been subscribed as follows by:

- 1) Mr Onipe Aliyu MAMMAN, prenamed, two hundred shares (200),
- 2) Mr Jamie ELTORKEY, prenamed, two hundred shares (200),
- 3) Mr James Michael DWYER, prenamed, two hundred shares (200).

All company shares have been fully paid up in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (12,600.-EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first business year will begin on the date of formation of the company and will end on the 31st of December 2015.

Estimate

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ONE THOUSAND EUROS (1,000.-EUR).

Resolutions of the shareholders

- 1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:

Mr Jamie ELTORKEY, prenamed.

Mr Onipe Aliyu MAMMAN, prenamed

Mr James Michael DWYER, prenamed

The Company will be bound by the jointly signature of two managers.

- 2) The address of the corporation is fixed at 66 rue de Luxembourg, L-8140 Bridel.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jamie ELTORKEY, chef d'entreprise, né le 11/09/1986 à Belfast (Irlande), résidant au 66 rue de Luxembourg, L-8140 Bridel.

2) Monsieur Onipe Aliyu MAMMAN, directeur des opérations, né le 02/05/1976 à Adavi, Kogi (Nigeria), résidant à Rue de Neufchateau 60, B-6700 Arlon (Belgique),

3) Monsieur James Michael DWYER, directeur commercial, né le 29/04/1983 à St Leonards on Sea (Royaume-Uni), résidant à The Old Coach House, Peppering Eye, Battle East Sussex, UK N33 0ST (Royaume Unis),

Tous ici représentés par Monsieur Gaëtan HERTZ, comptable, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 47, rue de Hollerich,

en vertu de trois procurations sous seing privé, datées du 24 juin 2015 et 8 juillet 2015.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "Les Statuts").

Art. 2. La société a pour objet le commerce international et le commerce électronique.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers directement liés à l'objet de la société ou que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «iCompare Global S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Bridel.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SIX CENT EUROS (12.600,- EUR) représenté par SIX CENTS (600) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-UN EUROS (21,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a deux gérants ou plus, les gérants formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intermédiaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, en respect des conditions prévues par la loi.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

- 1) Monsieur Onipe Aliyu MAMMAN, précité, deux cents parts sociales (200),
- 2) Monsieur Jamie ELTORKEY, précité, deux cents parts sociales (200),
- 3) Monsieur James Michael DWYER, précité, deux cents parts sociales (200),

Les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12.600,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à mille cinquante euros (1.050,- EUR).

Décisions des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jamie ELTORKEY, précité,

Monsieur Onipe Aliyu MAMMAN, précité,

Monsieur James Michael DWYER, précité,

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) L'adresse de la Société est fixée au 66 rue de Luxembourg, L-8140 Bridel.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et au mandataire des comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. HERTZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/24440. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139346/237.

(150151556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

vfc sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 184.347.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 22 juillet 2015

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés du 22 juillet 2015 que Monsieur Claudio Crescenzo, demeurant à L-3238 Bettembourg, 20, rue de l'Indépendance, a été appelé à la fonction de gérant unique avec pouvoir de signature individuelle, en remplacement de la gérante unique démissionnaire, Madame Maria Elisa Messana.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 22 juillet 2015.

Pour avis et extrait conforme

vfc sàrl

Référence de publication: 2015139347/16.

(150151748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Aberdeen Germany S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 155.704.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 29 juillet 2015, l'associé unique de Aberdeen Germany S S.à r.l.:

- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérants de la société avec effet au 29 juillet 2015:

* Mme Sarah Barely, avec adresse professionnelle au 2B, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et

- prend note de la démission de Mme Soraya Hashimzai comme gérante de la société avec effet au 29 juillet 2015.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- Mme Martha Alexaki

- Mme Sarah Barely

- Mr Gerardus Johannes Kapiteyn

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 août 2015.

Pour Aberdeen Shopping 1 S.à r.l.

Aberdeen Germany S S.à r.l.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015139351/22.

(150151803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.626.

—
EXTRAIT

Contrairement à ce qui a été publié au Registre de Commerce en date du 31 juillet 2015 sous la référence L150141397, la date des résolutions de l'associé unique décidant de la nomination d'un nouveau gérant, est bien le 29 juillet 2015 et non le 30 juillet 2015 comme publié initialement.

Par conséquent, l'avis de publication doit-être lu comme suit:

Par résolutions prises en date du 29 juillet 2015, l'associé unique de Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.:

- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérants de la société avec effet au 29 juillet 2015:

* Mme Sarah Barely, avec adresse professionnelle au 2B, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et

- prend note de la démission de Mme Soraya Hashimzai comme gérante de la société avec effet au 29 juillet 2015.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- Mme Martha Alexaki

- Mme Sarah Barely

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12 août 2015.

Pour Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015139353/25.

(150151529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Aberdeen Shopping 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 118.313.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 29 juillet 2015, l'associé unique de Aberdeen Shopping 1 S.à r.l.:

- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérants de la société avec effet au 29 juillet 2015:

* Mme Sarah Barely, avec adresse professionnelle au 2B, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et

- prend note de la démission de Mme Soraya Hashimzai comme gérante de la société avec effet au 29 juillet 2015.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- Mme Martha Alexaki

- Mme Sarah Barely

- Mr Gerardus Johannes Kapiteyn

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12 août 2015.

Pour Aberdeen Shopping 1 S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015139354/22.

(150151804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

ATAO S.A., Advanced Technology Audio Organisation, Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 77.763.

—

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 10 février 2015

Conformément à la loi du 28 juillet 2014, le conseil décide de nommer en qualité de dépositaire la société FID-EXPERTS SA, sise 29, rue des Martyrs à L-3739 Rumelange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B82501.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015139355/13.

(150152081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Agévé Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.223.

—

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement et par le conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2015

1. La cooptation de Monsieur David SANA a été ratifiée et il a été nommé, avec effet au 30 janvier 2015, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

2. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

3. Madame Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

4. Monsieur David SANA a été élu comme président du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Agévé Investissements S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015139356/22.

(150151699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Agence Générale d'Assurances Stemper (As.St.) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 250A, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 125.828.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agence Générale d'Assurances Stemper (As. St.) SARL

Référence de publication: 2015139357/10.

(150151512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Aguila 3 S.A., Société Anonyme.**Capital social: CHF 417.591.687,92.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 157.692.

—

Par résolutions signées en date du 31 juillet 2015, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Per Utnegaard, avec adresse professionnelle au 55, Flughafenstrasse, 8058 Zurich, Suisse, de son mandat d'administrateur, avec effet au 3 août 2015;

2. Nomination d'Eric Born, avec adresse professionnelle au 55, Flughofstrasse, 8058 Zurich, Suisse, au mandat d'administrateur, avec effet au 3 août 2015 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 août 2015.

Référence de publication: 2015139358/16.

(150151939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg V, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.102.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.622.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, a French professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) subject to the simplified procedure (bénéficiaire d'une procédure allégée) as defined in article L 214-159 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 789 002 300, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, having his professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

here represented by Ms Carole GONNER, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Paris, France on July 26th, 2015;

2) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, a French professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) subject to the simplified procedure (bénéficiaire d'une procédure allégée) as defined in article L 214-159 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 789 002 300, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, having his professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

here represented by Ms Carole GONNER, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Paris, France on July 26th, 2015;

3) Antin Infrastructure Partners II LP, a Partnership registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP015630, acting through its general partner, Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l., whose registered office is 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 179122, represented by Mr Alain Rauscher and Mr José Maria Trias, duly authorised;

here represented by Ms Carole GONNER, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Paris, France on July 26th, 2015; and

4) Antin Eurofiber Co-invest LP, a Partnership registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP016628, acting through its general partner, Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l., having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 179122, represented by Mr Alain Rauscher and Mr José Maria Trias, duly authorised;

here represented by Ms Carole GONNER, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Paris, France on July 26th, 2015;

(together, the Shareholders).

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of "Antin Infrastructure Partners Luxembourg V", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194.622, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 20th, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 854 dated March 27th, 2015, the articles of association

of which have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated June 29th, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 4,102,500 (four million one hundred two thousand five hundred euro) by an amount of EUR 70,000 (seventy thousand euro) to an amount of EUR 4,172,500 (four million one hundred seventy-two thousand five hundred euro) by the issuance of 7,000,000 (seven million) new shares of the Company, having a par value of EUR 0.01 (one eurocent) each, and subscription to the new share by Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI and Antin Infrastructure Partners II LP;

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles); and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company with full power of substitution, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 70,000 (seventy thousand euro) in order to raise it from its previous amount of EUR 4,102,500 (four million one hundred two thousand five hundred euro), represented by 410,250,000 (four hundred ten million two hundred fifty thousand) ordinary shares, having a par value of EUR 0.01 (one eurocent) each, to an amount of EUR 4,172,500 (four million one hundred seventy-two thousand five hundred euro), represented by 417,250,000 (four hundred seventeen million two hundred fifty thousand) ordinary shares, having a par value of EUR 0.01 (one eurocent) each, by way of the issuance of 7,000,000 (seven million) new shares, each share having a par value of EUR 0.01 (one eurocent) (the New Shares).

All the 7,000,000 (seven million) New Shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI and Antin Infrastructure Partners II LP as follows:

Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, prenamed:	1,859,599 (one million eight hundred fifty-nine thousand five hundred ninety-nine) New Shares;
Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, prenamed:	866,162 (eight hundred sixty-six thousand one hundred sixty-two) New Shares; and
Antin Infrastructure Partners II LP, prenamed:	4,274,239 (four million two hundred seventy-four thousand two hundred thirty-nine) New Shares.
Total:	<u>7,000,000 (seven million) New Shares.</u>

All the 7,000,000 (seven million) New Shares have been fully paid-up by contributions in cash by Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI and Antin Infrastructure Partners II LP, so that the sum of EUR 70,000 (seventy thousand euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Company's shares, corresponding to 417,250,000 (four hundred seventeen million two hundred fifty thousand) ordinary shares, are held as follows:

Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, prenamed:	81,888,770 (eighty-one million eight hundred eighty-eight thousand seven hundred seventy) shares;
Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, prenamed:	38,141,933 (thirty-eight million one hundred forty-one thousand nine hundred thirty-three) shares;
Antin Infrastructure Partners II LP, prenamed:	188,219,297 (one hundred eighty-eight million two hundred nineteen thousand two hundred ninety-seven) shares; and
Antin Eurofiber Co-invest LP, prenamed:	109,000,000 (one hundred nine million) shares.
Total:	<u>417,250,000 (four hundred seventeen million two hundred fifty thousand) shares.</u>

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders of the Company resolve to amend article 5 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 4,172,500 (four million one hundred seventy-two thousand five hundred euro), represented by 417,250,000 (four hundred seventeen million two hundred fifty thousand) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one eurocent) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,600 (one thousand six hundred euro).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement bénéficiant d'une procédure allégée, tel que défini dans l'article L 214-159 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 002 300, représentée par Monsieur Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

ici représenté par Maître Carole GONNER, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France le 26 juillet 2015;

2) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement bénéficiant d'une procédure allégée, tel que défini dans l'article L 214-159 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 002 300, représentée par Monsieur Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

ici représenté par Maître Carole GONNER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France le 26 juillet 2015;

3) Antin Infrastructure Partners II LP, une société en commandite (limited partnership) de droit anglais soumise au Limited Partnerships Act 1907 et enregistrée sous le numéro LP 15630, agissant au travers de son associé commandité (general partner), Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l., ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.122, représenté par M. Alain Rauscher and M. José Maria Trias, dûment autorisés,

ici représenté par Maître Carole GONNER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France le 26 juillet 2015; et

4) Antin Eurofiber Co-invest LP, une société en commandite (limited partnership) de droit anglais soumise au Limited Partnerships Act 1907 et enregistrée sous le numéro LP016628, agissant au travers de son associé commandité (general partner), Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l., ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.122, représenté par M. Alain Rauscher and M. José Maria Trias, dûment autorisés,

ici représenté par Maître Carole GONNER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France le 26 juillet 2015,

(ensemble, les Associés).

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, en la capacité en laquelle ils agissent, ont demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "Antin Infrastructure Partners Luxembourg V", enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.622, organisée sous le droit luxembourgeois, constituée selon acte du notaire soussigné du 20 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil

des Sociétés et Associations N° 854 du 27 mars 2015, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises en dernier lieu par acte du notaire soussigné daté du 29 juin 2015, non-encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

Les Associés reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour:

Agenda

1. Décision d'augmenter le capital de la Société de son montant actuel de EUR 4.102.500 (quatre millions cent deux mille cinq cents euros), d'un montant de EUR 70.000 (soixante-dix mille euros) afin de le porter à un montant de EUR 4.172.500 (quatre millions cent soixante-douze mille cinq cents euros) par l'émission de 7.000.000 (sept millions) nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, et souscription des nouvelles parts sociales par Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI et Antin Infrastructure Partners II LP;

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts); et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 70.000 (soixante-dix mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 4.102.500 (quatre millions cent deux mille cinq cents euros), représenté par 410.250.000 (quatre cent dix millions deux cent cinquante mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, à un montant de EUR 4.172.500 (quatre millions cent soixante-douze mille cinq cents euros), représenté par 417.250.000 (quatre cent dix-sept millions deux cent cinquante mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, par l'émission de 7.000.000 (sept millions) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), chacune ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro).

Toutes les 7.000.000 (sept millions) Nouvelles Parts Sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI et Antin Infrastructure Partners II LP comme suit:

Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, susmentionné:	1.859.599 (un million huit cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf) Nouvelles Parts Sociales;
Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, susmentionné:	866.162 (huit cent soixante-six mille cent soixante-deux) Nouvelles Parts Sociales; et
Antin Infrastructure Partners II LP, susmentionné:	4.274.239 (quatre millions deux cent soixante-quatorze mille deux cent trente-neuf) Nouvelles Parts Sociales.
Total:	7.000.000 (sept millions) Nouvelles Parts Sociales.

Toutes les 7.000.000 (sept millions) Nouvelles Parts Sociales à émettre ayant été intégralement souscrites et libérées en numéraire par Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI et Antin Infrastructure Partners II LP, la somme de EUR 70.000 (soixante-dix mille euros) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital les Associés détiennent la totalité parts sociales de la Société, correspondant à 417.250.000 (quatre cent dix-sept millions deux cent cinquante mille) parts sociales ordinaires de la Société, comme suit:

Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, susmentionné:	81.888.770 (quatre-vingt-un millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-dix) parts sociales;
Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, susmentionné:	38.141.933 (trente-huit millions cent quarante-et-un mille neuf cent trente-trois) parts sociales;
Antin Infrastructure Partners II LP, susmentionné:	188.219.297 (cent quatre-vingt-huit millions deux cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales; et
Antin Eurofiber Co-invest LP, susmentionné:	109.000.000 (cent neuf millions) part sociales.
Total:	417.250.000 (quatre cent dix-sept millions deux cent cinquante mille) parts sociales.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 4.172.500 (quatre millions cent soixante-douze mille cinq cents euros), représenté par 417.250.000 (quatre cent dix-sept millions deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Frais

Les dépens coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 1.600 (mille six cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même personne comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gonner et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/17307. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015136293/239.

(150148078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg), Association d'Assurances Mutuelles.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 14.228.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale de l'Association du 9 juillet 2015 que les statuts de THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG) ont fait l'objet d'une refonte telle que publiée en annexe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2015.

THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG)

Signature

CONSTITUTION
OF
THE SHIPOWNERS' MUTUAL
PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION
(LUXEMBOURG)

General

1. The name of the association is 'The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg)'.
2. In this Constitution the following definitions will apply unless stated otherwise:
The Constitution and 'this Constitution' means the current version of this Constitution.
Director means a member of our current Board of Directors.
In writing means written, printed or emailed words or words reproduced in any other way.
Insured Vessel means a Vessel insured or reinsured by us.
Managers means our current Managers, as further described under article 38.

Member means any Person, including service providers, mortgagees, trustees, charterers, operators, managers, insurers, builders of any Vessel, involved in maritime or waterborne transportation and/or with an ownership interest in a Vessel who enters into a contract of insurance or reinsurance with us.

Office means our main office at 16, Rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Ordinary resolution means a resolution passed by more than half of the Members who are entitled to vote in person or by proxy at the General Meeting where the resolution is proposed.

Person means any individual, company, corporation or other legal entity.

Premium means any sums payable to us related to any contract of insurance.

Regulation means any decision taken by the Board of Directors in order to implement any internal or external decision, policy, regulation, law, guideline or rule and which may affect directly or indirectly our contracts of insurance and reinsurance.

Special resolution means a resolution passed by at least three quarters of Members who are entitled to vote in person or by proxy at the General Meeting where the resolution is proposed.

Successor means heirs, executors, receivers, liquidators and any other Person entitled to be a successor.

Vessel means the whole or any part of the tonnage or share of any ship, boat, structure or hover vehicle (a vehicle designed to be supported on a cushion of air), including those under construction, used, or intended to be used, under, over or in water.

We, us, our means The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg).

Object / Business

3. We are a mutual insurance association (association d'assurances mutuelles) established in Luxembourg and governed by this Constitution and by Luxembourg law. We are established for an unlimited duration.

4. Our main office and place of business is in 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5. Our object is to provide insurance and reinsurance and carry out any operations, including through joint ventures or by the acquisition of or merger with other companies or businesses which may directly or indirectly extend, develop or facilitate the provision of such insurance and reinsurance activities or otherwise be of benefit to the Members. We may in particular provide insurance and reinsurance relating or incidental to maritime or waterborne trade, commerce or business and carry out any operations, which may directly or indirectly extend, develop or facilitate the provision of such insurance. We may further provide ancillary products or services which the Directors consider would be of benefit to Members.

In accordance with Luxembourg law, we are only insuring risks of the Members or providing ancillary products or services to the Members and are a non-profit making association.

We may further hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

We may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which we hold a direct or indirect participation.

Members

6. We can have an unlimited number of Members, but not less than three.

7. (a) Every Person who enters into a contract of insurance or reinsurance with us will become a Member (if they are not already a Member) from the time their insurance starts.

Where more than one owner of any Vessel is insured on the same policy they shall all become joint Members. Joint Members together have the same rights as a single Member.

(b) A Member will cease to be a Member when all contracts of insurance or reinsurance end. A Member must pay any premiums as they become due.

(c) Membership cannot be transferred to another Person.

(d) Every Director will be a Member throughout their directorship.

(e) We may agree to requests from Members for another Person connected with the Member's business or connected with any contract or action undertaken by the Member to become a co-assured. A co-assured will not become a Member.

8.

(a) The Constitution will be binding on us, all Members and their Successors and all co-assureds and their Successors.

(b) All claims against us must be made and enforced against us only.

General meetings

9. The Directors will decide where and when to hold General Meetings. We will hold one General Meeting as an Annual General Meeting in each calendar year and no more than 15 months will elapse between one Annual General Meeting and the next.

10. At least 21 days before each General Meeting we will publish on our website the place, the day and the time of meeting and the agenda of the meeting. The notice will indicate whether the meeting is an Annual General Meeting.

11. (a) The Directors may at any time call an Extraordinary General Meeting and must call an Extraordinary General Meeting if it is requested by at least 10% of Members.

(b) The request must be in writing and must state the reasons for the meeting. Each Member asking for the meeting must send his or her request to the Office.

(c) If the Directors have not called a meeting within 21 days of receiving the requisite number of requests, any one of the Members asking for the meeting can call it himself. Any meeting called in this way must be held within three months of the request being submitted. The place, the day and the time of meeting and the proposed agenda must be communicated to the Managers at least 28 days before the meeting.

(d) At least 21 days before any meeting the Managers will publish on our website the place, the day and the time of meeting and the agenda of the meeting.

(e) A meeting convened under this article must, as far as possible, follow the same procedure as for meetings called by the Directors.

(f) We will pay any reasonable expenses relating to the convening of the meeting incurred by Members if the Directors failed to call a meeting.

(g) For the purposes of this Article, unless at least 21 clear days' notice (by publication on the website or by any other means set out under article 62) of a meeting at which a resolution is to be proposed is given, the meeting will not have been properly called.

12. If an Extraordinary General Meeting is called we will publish on our website a brief statement about the matter referred to in any proposed resolution or the business to be dealt with at that meeting.

13. Provided notice is properly published on our website, the proceedings at any Extraordinary General Meeting will not be invalidated.

Proceedings at General Meetings

14. No business can be conducted at any General Meeting unless a quorum is present. Unless this Constitution states otherwise, a quorum will consist of three Members present in person.

15. If a quorum is not present within one hour from the time appointed for the meeting, we will dissolve the meeting if the meeting was requested by Members. In any other case, we will adjourn it to a day, time and place in the following week, or to any other day, time and place the Directors decide. The place, the day and the time of the adjourned meeting shall be published on the website. If a quorum is not present within one hour from the time appointed for holding the adjourned meeting, the Members present in person or by proxy will be a quorum, as long as there are two or more people to make up the quorum.

16. The Chairman can adjourn a meeting at which there is a quorum if all the majority of Members present agree. Whenever a meeting is adjourned for 14 days or more, we must give at least seven clear days' notice, specifying the place, the day and the time of the adjourned meeting. However, in this notice we do not have to specify the agenda to be carried out at the adjourned meeting. Unless a meeting is adjourned for 14 days or more, no Member is entitled to a notice of adjournment. The only business which will be conducted at any adjourned meeting is the business which would have been conducted at the first meeting which was adjourned.

17. The Chairman, or in his or her absence a Vice-Chairman, will take the chair at every General Meeting. But if neither the Chairman nor a Vice-Chairman is present within 30 minutes after the time appointed for holding a meeting, or if none of them is willing to take the chair, the Directors present will choose a Director from those present to chair the meeting. If there are no Directors present, or if all the Directors present decline to take the chair, the Members present will choose a Member from those present to chair the meeting.

18. At any General Meeting a resolution will be decided on a show of hands, unless the Chairman decides that a resolution shall be decided by secret ballot in order to ensure confidentiality with regard to the Members' votes.

The Chairman of the meeting will declare that a resolution has been:

- carried unanimously;
- carried by a majority;
- not carried by a majority.

The result will be recorded in the minutes of the proceedings. This will provide conclusive evidence of the result without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against the resolution.

19. If any vote is counted which should not have been counted, the error will not invalidate the result of the voting unless:

- it is pointed out at the meeting or adjourned meeting where the vote was cast; or
- the Chairman of the meeting believes it is serious enough to invalidate the result of the voting.

20. If an equal number of votes are cast, the Chairman of the meeting will have a further or casting vote.

Members' votes

21. Every Member who is present will have one vote on a show of hands. In the case of joint Members, we will accept only the vote of the senior Member, whether they vote in person or by proxy. For this purpose, the senior Member is the first-named Member in the contract of insurance.

22. Members may authorise a Person to act as their representative at any meeting of Members. This person will be able to exercise the same powers on behalf of the Member as the Member could exercise. The Member must send a copy of the proxy to the Office at least seventy-two (72) hours prior to the meeting, authorising that Person as its representative. The proxy must be in the form published on our website and signed by the appointing Member or its legal representative(s). The proxy need not be witnessed. Each proxy is irrevocable. The Chairman of the meeting shall have an absolute discretion whether or not to recognise such representative and allow the exercise of powers on behalf of the Member in case of doubt as to the validity of the proxy.

23. No Member can vote at any General Meeting, either personally or by proxy, unless they have paid all premiums due to us.

24. Objections to the qualification of any voter can only be raised at the meeting or adjourned meeting where they voted. Every vote allowed at such meetings will be valid for all purposes. Any objections made during the meeting will be referred to the Chairman of the meeting, whose decision will be final.

Directors

25. There will be at least five Directors. They shall form the Board of Directors.

26.

(a) Directors are entitled to receive a fee for their services. At each Annual General Meeting the Members will review Directors' fees and set the level of fees for the period until the next Annual General meeting. The Members can, by Ordinary Resolution, vote additional remuneration to any Director who has carried out any additional duties without paying additional remuneration to the other Directors.

(b) The Directors will be entitled to be paid all travelling, hotel and other reasonable expenses they incur while carrying out their duties as Directors. This includes their expenses for travelling to and from Directors Meetings, Committee Meetings or General Meetings.

Chairman and Vice-Chairmen

27. We will have a Chairman and up to three Vice-Chairmen. They will all be Directors elected by the Board of Directors. Any person so appointed will retire from office after a period of three years or if he or she resigns or is no longer a Director. Retiring Chairmen and Vice-Chairmen will be eligible for re-appointment and will act as Chairmen and Vice-Chairmen throughout the meeting at which they retire.

Appointing, rotating, disqualifying and removing Directors

28.

(a) At each Annual General Meeting one third of the Directors will retire from office. If the number of Directors cannot be divided exactly by three, then the number nearest to, but not more than, one third will retire.

(b) The Directors to retire at each Annual General Meeting will be the Directors who have served longest since last appointed. If Directors of equal seniority cannot agree on who should retire, the remaining Directors will decide.

(c) Retiring Directors will be eligible for re-appointment and will act as Directors throughout the meeting at which they retire.

29. If any Director retires as described under Article 28, the Members may, by Ordinary Resolution, appoint a new Director to fill the vacated office at that meeting. If the Members do not resolve to appoint a new Director, they are deemed to have re-appointed the retiring Director, if he agrees, unless, at that meeting:

- the Members decide not to fill the vacated office; or
- a resolution for the Director to be re-appointed has been put to the meeting and has not been carried by a majority.

30. At a General Meeting, a motion to appoint two or more Directors by a single resolution cannot be proposed unless the Meeting has first agreed a resolution that the motion can be proposed in this way, and no vote was cast against it.

31. A Person can be appointed as a Director at any General Meeting by Ordinary Resolution, only if:

- he or she is a Director who is retiring at the meeting; or
- he or she has been recommended pursuant to a decision of the Board of Directors held in accordance with article 42;

or

- we have received one month's notice in writing that a Member who is qualified to be present and vote at the meeting is going to propose this Person for appointment; and

- the Person to be proposed has sent us a signed notice agreeing to its appointment.

32. The Board of Directors can, at any time, appoint any person to be a Director either to fill a vacancy or as an additional Director. A Director appointed in this way will hold office only until the Annual General Meeting which follows his or her

appointment, at which point he or she will retire. He or she shall then be eligible for re-appointment. When considering the rotation and number of Directors to retire, any Director appointed in this way is not taken into account.

33. A Director will no longer be a Director if he or she:

- dies;
- has a receiving order made against him;
- becomes bankrupt or makes any composition or arrangement with their creditors;
- becomes incapable of managing and administering their property and affairs because of mental impairment;
- ceases to be a Director or is banned from being a Director by an order made by a court; or
- resigns by notifying us in writing.

A Director will give up office at the Annual General Meeting after he or she reaches the age of 70, unless he or she has an ownership interest in or remains employed (directly or indirectly) by a Person having an ownership interest in Vessels insured by us.

34. The Members can, by Ordinary Resolution, remove any Director before his or her period of office has ended and without indication of reason, and may, by Ordinary Resolution, appoint another Person in their place.

The powers Directors hold

35. With the exception of the actions reserved by the Constitution to the General Meeting and subject to the provisions of any agreement with the Managers, the Board of Directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the object set out under article 5 including the power to borrow or raise finance in any manner and to grant security therefore and the power to guarantee, procure the issue of letters of credit in respect of, or grant security for, the obligations of any Member or Members.

36. The Board of Directors can set premiums payable by individual Members at whatever amount and subject to whatever terms and conditions they think fit. They may enter into contracts of insurance and reinsurance on special premium terms, and for whatever risks as they see fit.

37. The Board of Directors shall have power in their discretion to make Regulations in respect of any matter. When the Board of Directors makes a Regulation we shall publish it on our website.

(a) A Regulation shall come into force at the time specified in the notice on our website (which shall not be earlier than ten days after the date of the notice), and if its effect is to alter the terms and conditions of insurance in respect of any Vessel such alteration shall take effect as from that time.

(b) On the passing of any such Regulation, it shall be deemed to be incorporated into each Member's contract of insurance and every Member shall conform to it insofar as it may apply to them. If a Member breaches any Regulation, the Board of Directors may reject or reduce any claim by the Member to the extent to which it would not have arisen if he had complied with the Regulation.

(c) The Board of Directors shall have power to vary, revoke or suspend any such Regulation and to restrict, extend or otherwise apply the provisions of any Regulation (in whole or in part) to insured Vessels, any particular type or flag or to any sector of our membership.

38.

(a) The Board of Directors shall appoint a General Manager and fix his or her remuneration. They may delegate to him or her whatever powers they see necessary and authorise him or her to sub-delegate all or any of the powers or duties they hold.

(b) The managers are the Shipowners Protection Limited or whatever other company the Directors may appoint. The Board of Directors can delegate to the Managers any powers or duties they hold. The Managers can exercise any of these powers or duties themselves, or delegate them to others as they see fit.

(c) While taking into account any other provisions of this Constitution, the Board of Directors will not be entitled to delegate any of the powers or duties they hold:

- if the law or the Constitution state the powers and duties have to be held or carried out only by Directors; or
- delegating the powers and duties is not consistent with any agreement with the Managers.

39. When dealing with third parties, we shall be bound towards third parties in all circumstances by the signature of any two Persons either Directors or Persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors.

40.

(a) A Director can also hold any other office with us (except that of auditor). They may also provide us with professional services on whatever financial and other terms the Board of Directors arrange.

(b) A Director must declare if he or she has an interest in any proposed contract or arrangement. They must do this:

- at the Board of Directors' meeting where the question of entering into the contract or arrangement is first discussed;
- or
- at the next Board of Directors' meeting held after he or she takes up an interest if they were not interested in the proposed contract or arrangement on the date when the initial discussion took place.

(c) If a Director becomes interested in a contract or arrangement after it is made, he or she must declare this interest at the first meeting of the Board of Directors held after they became interested.

Under this provision, the following will apply:

- A Director will not be disqualified from working under contract for us.
- A Director does not have to avoid having an interest in any contract or arrangement we enter into.
- A Director does not have to declare to us any profit he or she receives from any contract or arrangement they have an interest in, or any fiduciary relationship (relationship based on trust) they have established.

(d) Any Director with an interest in a contract or arrangement must give a general notice to the Board of Directors stating that he or she is a member of a specified firm or company and is to be regarded as interested in the contract or arrangement with that company. They must give this notice at the first possible Board of Directors' meeting.

(e) A Director cannot vote as a Director, or be counted as one of a quorum, on a motion relating to any contract or arrangement which he or she makes with us, or in which he or she has an interest.

Board of Directors' proceedings

41. The Managers will call a meeting of the Board of Directors when any Director requests this.

42. The Directors will meet to deal with business and adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit. The quorum will be three Directors. The Board of Directors can decide to increase this number. The Board of Directors will decide any questions which arise by a majority of votes of the Directors present. If an equal number of votes are cast, the Chairman of the meeting will have a second or casting vote.

43. The Chairman of the Association, or a Vice-Chairman, will preside at all Board of Directors' meetings but, if neither is present 15 minutes after the time appointed for holding the meeting, the Directors present will choose one of those present to chair the meeting.

44. If the number of Directors drops to below the minimum number stated in the Constitution, those remaining can appoint one or more Directors to make up the minimum number, or they can summon a General Meeting. They cannot carry out any other activities in such a situation.

45. Subject to the provisions of the Constitution, the Board of Directors can establish Committees chosen from our Directors. These Committees must conform to any terms of reference that the Directors set while carrying out their duties.

46. The meetings and proceedings of any such Committee which consists of two or more Directors will be governed by the same provisions which regulate Board of Directors' meetings and proceedings:

- to the extent they apply; and
- if they have not been superseded by any terms of reference set by the Board of Directors under Article 45.

However, unless the Directors decide otherwise, two people will make up the quorum necessary to conduct the Committee's business.

47. If we discover after a General Meeting that there was some error in the way the Members appointed a Director, or if we find that one or more Directors had left office, any acts carried out by them at any Board of Directors' meeting will be as valid as if they had been properly appointed and had continued to be a Director.

48. Minutes will be taken at all General Meetings, Directors' Meetings and Directors' Committee Meetings. They will record, amongst other things:

- who attended the meetings;
- which matters have been discussed;
- which decisions have been taken;
- the appointment of officers.

The signature of the minutes by the Chairman of the meeting or by the Chairman of the next meeting shall serve as evidence of the proceedings and their content. No Member, unless they are a Director, will have the right to inspect minutes of Directors' Meetings or Directors' Committee Meetings.

49. Any Director who participates in a Director's meeting by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such Director's identification and which allow that all the Directors taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A Director's Meeting held through such means of communication is deemed to be held at the Office.

50. A resolution in writing signed by all the Directors will be as effective as a resolution passed at a Board of Directors' Meeting. The resolution can consist of several identical documents, each signed by one or more Directors.

Membership of national and international organisations

51. The Directors may enrol us, or those of our Members who may be eligible, as members or affiliates to any national or international society or organisation concerned with advancing the rights of owners. The Directors may authorise the payment of such subscriptions either out of our general funds or by means of special contributions to be levied on the Members concerned.

Reserves

52. The Directors may, in their discretion, establish and maintain such reserve funds or other accounts to provide a source of funds which can be applied for any general purposes or for such contingencies as they think fit. The Directors can put in a reserve any monies we hold but which we do not immediately need to meet any claims, expenses and outgoings in relation to this Constitution. The Directors can invest any reserves in whatever investments they think fit.

Accounts

53. Our financial year shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year.

54. The Board of Directors will ensure we keep proper accounting records which give a true and fair view of the state of our affairs and a record of our business.

55. Directors can examine the accounting records but Members (who are not Directors) will not have any right to inspect the records.

56. At the end of every financial year, the Board of Directors will ensure that income and expenditure accounts, balance sheets and reports are prepared which give a true and fair record of our business and the state of its affairs. These will be presented at a General Meeting.

57. We will publish on our website a summary of the accounts to be presented at the Annual General Meeting at least 21 clear days before the date of the meeting. For at least 21 clear days before the date of the meeting, any Member who asks can have a hard copy of every balance sheet, account and report which is to be presented at the General Meeting. Hard copies will also be available for Members to inspect at the Office and at the Managers' main place of business.

The auditors and the audit

58. Our auditors will be qualified under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg to act as our auditors.

59. Our auditor(s) will be appointed and may be removed by the Board of Directors.

60.

(a) The auditors will report to the Board of Directors and the Managers on the accounts examined by them, and on every income and expenditure account and balance sheet we present at the General Meeting.

(b) The auditors' report will be available at the relevant General Meeting and be open for every Member to inspect.

(c) The auditors will have a right to look at our books, accounts and vouchers at any time. They will also be entitled to ask our Managers for any information and explanations they need to be able to perform their duties as auditors.

Members' records

61.

(a) We will keep Members' records at our Office which contain, amongst other things:

(i) the Member's name and an address, including an e-mail address;

(ii) all the Member's contracts of insurance and reinsurance with us; and

(iii) the date when each owner became a Member and the date when they stopped being a Member.

(b) A Member's records will, given reasonable notice, be open for the Member to inspect during business hours, however the records can be closed for a reasonable period of time when they are needed for a meeting.

Notices

62.

(a) We can send any notice or other documents to a Member electronically or otherwise, either using the address he has given to us for this purpose or to the broker or agent acting on his behalf.

(b) We will consider any notice or other document we send electronically to be received on the day we send it. This assumption of delivery will be based on proof that we addressed the correspondence correctly and proof that we sent the correspondence electronically.

Winding up

63. The Members can, by Special Resolution, resolve to wind us up.

64. The Directors will wind up the business unless, by Ordinary Resolution, the Members appoint a liquidator. If the Members appoint a liquidator, the Directors will no longer have any powers. The liquidator will be able to exercise all or any of the powers the Directors held to wind up the business while carrying on its business.

65. The Members can remove the liquidator from office without indication of the reasons and fill the vacancy by Ordinary Resolution.

66. The Members will decide the remuneration of the liquidator in a General Meeting.

67. During the course of the winding up, and at least once a year, the Directors or the liquidator (as the case may be) must call a General Meeting. They will tell the meeting about all dealings and transactions since they began to wind up the business, or since their last report, and produce a balance sheet showing the state of affairs on the date of the meeting. The

accounts and balance sheet will be audited by the auditors who will report on it to the Members and the Managers. The same provisions that apply to the auditors' report on the Directors' annual accounts and to the Annual General Meeting will apply (with the necessary changes made) to the auditors' report to the meeting and to the business to be carried out.

68. If the business is wound up we will pay off all our debts and liabilities and all costs, charges and expenses of winding up. We will distribute any assets remaining among our Members. Each Member will receive a sum in proportion to the amounts of premium they paid during the six years immediately before we began the winding-up process.

69. The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) shall be dissolved when the winding-up has been completed.

Amending the Constitution

70. The Members have unrestricted power to amend the Constitution by Special Resolution. We will inform the Luxembourg insurance supervisory authority (Commissariat aux Assurances) of any proposed alterations or amendments.

Indemnity

71. We will pay out of our assets to indemnify (protect from liability) every Director, and other officer against all liabilities, costs or reasonable expenses they incur in connection with our business or affairs, as long as that Person has not been guilty of fraud or other wilful misconduct.

72. We will indemnify the Managers against whatever liabilities and on whatever terms the Directors decide.

Disputes

73.

(a) If any difference or dispute shall arise between a Member or joint Member (whether or not he remains a Member or a joint Member) and us in connection with the Constitution or any contract with us or in connection with any other matter whatsoever, such difference or dispute shall be referred to arbitration in London, one arbitrator to be appointed by the Association, one by the Member or joint Member, and a third to be appointed by the arbitrators previously named. The submission to arbitration and all the proceedings therein shall be subject to the provisions of the English Arbitration Act 1996 and any statutory modification or re-enactment thereof.

(b) No Member or joint Member may bring or maintain any action, suit or other legal proceedings against us in connection with any such difference or dispute unless he has first obtained an arbitration award in accordance with this article.

(c) The dispute procedures set out above shall apply equally to any Person or entity claiming to be a company affiliated to a Member or joint Member or claiming additional insured or co-assured status in relation to any insured Vessel.

Interpreting the Constitution

74. Insofar as it is not inconsistent with Luxembourg law, the Constitution shall be interpreted in accordance with English law provided that no provision of English law shall in any way lessen or invalidate any of the rights and obligations which are validly conferred by the Constitution in accordance with Luxembourg law.

75. The English text of the Constitution is binding. It will apply in English proceedings and, in particular, in the event of arbitration or disputes between us and our Members and other parties that relate directly to the objects of the Association. In case of divergences between the English text and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède (La version anglaise prévalant sur le texte français) Généralités

1. La dénomination de l'association est «The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg)».

2. Dans cette Constitution, les définitions suivantes seront applicables sauf stipulation contraire:

La Constitution et «cette Constitution» désignent la version actuelle de cette Constitution.

Administrateur désigne un membre du Conseil d'Administration actuel.

Par écrit désigne des mots écrits manuellement, imprimés ou envoyés par courriel ou des mots reproduits sur n'importe quel support.

Navire assuré désigne un Navire assuré ou réassuré par nous.

Gérant désigne les gérants actuels, comme décrit ci-après à l'Article 38.

Membre désigne toute Personne, notamment les prestataires de services, les créanciers hypothécaires, les fiduciaires, les affréteurs, les exploitants, les gestionnaires, les assureurs, les constructeurs de Navire destiné au transport maritime ou par voie d'eau et / ou ayant une part de propriété dans un Navire qui a souscrit un contrat d'assurance ou de réassurance avec l'association.

Bureau désigne notre siège social au 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Résolution ordinaire désigne une résolution adoptée à la majorité des Membres, votant en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant, à l'Assemblée Générale où la résolution est soumise au vote.

Navire désigne la totalité ou une partie du tonnage ou de la part de tout navire, tout bateau, toute structure ou tout véhicule stationnaire (un véhicule conçu pour être supporté par un coussin d'air), existant ou en cours de construction, utilisé ou destiné à être utilisé, sous, sur ou dans l'eau.

Nous, notre, nos, désigne The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg).

Personne désigne tout individu, société, personne morale ou autre entité juridique.

Prime désigne toutes sommes qui sont dues à l'association en vertu d'un contrat d'assurance.

Règlement désigne toute décision prise par le Conseil d'Administration afin de mettre en application toute décision, politique, règlement, loi, directive interne ou externe, et qui peut avoir un impact direct ou indirect sur les contrats d'assurance et réassurance de l'association.

Résolution spéciale désigne une résolution adoptée à la majorité des trois quart des Membres, votant en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant, à l'Assemblée Générale où la résolution est soumise au vote.

Successeur désigne les héritiers, exécuteurs testamentaires, séquestres, liquidateurs et toute autre personne habilitée à être un successeur.

Objet social

3. Nous sommes une Association d'assurances mutuelles établie au Luxembourg et régie par cette Constitution et par la loi luxembourgeoise. Nous sommes constituées pour une durée illimitée.

4. Notre bureau principal et le lieu de notre activité se situe au 16 rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

5. Notre objet consiste en l'assurance et la réassurance et toutes autres opérations, notamment par la constitution de co-entreprises ou par l'acquisition ou la fusion avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent directement ou indirectement étendre, développer ou faciliter la fourniture de telles prestations d'assurance et de réassurance ou autrement agir dans l'intérêt des Membres. Nous pouvons en particulier fournir une assurance et une réassurance liée ou accessoire au commerce et autres affaires effectués par voie maritime ou par voie d'eau, et enfin effectuer toute opération, qui peut directement ou indirectement, étendre, développer ou faciliter la fourniture d'une telle assurance. Nous pouvons également fournir d'autres produits ou services que les Administrateurs estiment être dans l'intérêt des Membres.

Conformément à la loi luxembourgeoise, nous couvrons uniquement les risques des Membres et fournissons des produits ou services accessoires uniquement aux Membres en tant qu'association à but non lucratif.

Nous pouvons également détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, au sein de sociétés luxembourgeoises ou étrangères. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établie à Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Nous pouvons également garantir, octroyer des prêts ou autrement assister les sociétés dans lesquelles nous détenons une participation directe ou indirecte.

Membres

6. Le nombre maximal de Membres est illimité et ne pourra en aucun cas être inférieur à trois.

7.

(a) Chaque Personne qui souscrit à l'un de nos contrats d'assurance ou de réassurance deviendra Membre (si elle ne l'est déjà) à partir de la date de commencement de son assurance.

Lorsque plus d'un propriétaire de Navire est assuré sur base d'une police, tous les autres propriétaires du même Navire deviendront alors Membres associés. Les Membres associés ont les mêmes droits qu'un Membre seul.

(b) Un Membre cessera de l'être lorsque son Contrat d'assurance ou de réassurance prendra fin.

Chaque Membre doit payer toutes les primes d'assurances dès l'arrivée de la date d'échéance.

(c) L'acte d'adhésion ne peut être transféré à une autre personne.

(d) Chaque Administrateur sera Membre pendant toute la durée de son mandat.

(e) Nous pouvons accéder aux demandes de coassurance adressées par un Membre pour le compte d'une Personne en relation d'affaires avec ce Membre ou liée à ce Membre par un contrat ou toute action mise en oeuvre par le Membre. Un Co-assuré ne deviendra pas pour autant Membre de l'association.

8.

(a) La Constitution aura un effet obligatoire à notre égard, à celui de tous les Membres et Successeurs des Membres et à tous les Co-assurés et leurs Successeurs.

(b) Toute réclamation à notre encontre doit nous être adressée et être mise en oeuvre à notre encontre exclusivement.

Assemblées générales

9. Les Administrateurs décideront du lieu où se tiendront les Assemblées Générales. Une Assemblée Générale Annuelle sera tenue chaque année et l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles ne pourra être supérieur à 15 mois.

10. Au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale, seront publiés sur le site Internet de l'association le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. L'avis indiquera s'il s'agit d'une Assemblée Générale Annuelle.

11.

(a) Les Administrateurs peuvent à tout moment convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire et notamment si une demande leur est adressée en ce sens par au moins 10% des Membres.

(b) La demande doit être adressée par écrit et doit énumérer les motifs de convocation de cette Assemblée Générale Extraordinaire. Cette demande doit être notifiée au Bureau de l'association.

(c) Si les Administrateurs n'ont pas procédé à la convocation de ladite Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de 21 jours suivant la date de réception de la demande, tout Membre à l'origine de la demande peut procéder lui-même à la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Toute Assemblée Générale Extraordinaire devant se tenir suite à cette modalité de convocation doit être tenue dans un délai de trois mois à compter de la date de demande. Le lieu, le jour, et l'heure de l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'ordre du jour proposé doivent être communiqués aux Gérants au moins 28 jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

(d) Au moins 21 jours avant toute assemblée, les Gérants publieront le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée sur notre site Internet, ainsi que l'ordre du jour.

(e) Une assemblée convoquée selon les dispositions du présent article doit, autant que possible, suivre la procédure applicable aux assemblées convoquées par les Administrateurs.

(f) Nous paierons tous les frais raisonnablement encourus en raison de la convocation d'une assemblée par les Membres si les Administrateurs manquent à leur devoir de procéder à la convocation de cette assemblée.

(g) L'assemblée, au cours de laquelle une résolution est proposée et soumise au vote, sera considérée comme non valablement convoquée si l'avis de convocation n'est pas diffusé 21 jours au moins avant la date de ladite assemblée (soit par une publication sur le site Internet de l'association soit conformément aux dispositions de l'article 62 de la présente Constitution).

12. Si une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, une brève déclaration sera publiée sur notre site Internet, portant sur la question objet de la résolution soumise au vote ou sur l'affaire qui sera traitée lors de cette assemblée.

13. Dans la mesure où l'avis de convocation est valablement publié sur le site Internet, les délibérations de toute Assemblée Générale Extraordinaire n'encourront pas la nullité.

Tenue des Assemblées Générales

14. Aucune délibération ne pourra être soumise au vote lors de l'Assemblée Générale si le quorum n'est pas atteint. Sauf stipulation contraire dans la Constitution, le quorum est constitué de la présence physique d'au moins trois Membres.

15. Si le quorum n'est pas atteint dans l'heure qui suit celle fixée pour l'assemblée, l'assemblée sera dissoute sur demande des Membres. Dans tous les autres cas, elle sera reportée à un autre jour de la semaine qui suit ou déterminé par les Administrateurs. Le lieu, le jour, et l'heure de l'assemblée reportée devront être publiés sur le site Internet. Si le quorum n'est pas atteint dans l'heure qui suit celle prévue pour tenir l'assemblée reportée, le quorum sera considéré comme atteint en présence de deux personnes au moins.

16. Le Président peut reporter une assemblée alors même que le quorum est atteint si la majorité des Membres présents y consentent. Chaque fois qu'une assemblée est reportée de 14 jours ou plus, un avis de convocation précisant le lieu, la date et l'heure de l'assemblée reportée devra être adressée au moins sept jours avant cette assemblée. Toutefois, dans le présent avis, l'ordre du jour de l'assemblée reportée n'aura pas à être précisé. Les Membres n'ont aucun droit à être notifié d'un avis de report sauf si le report est égal ou supérieur à 14 jours. Les seules délibérations qui seront soumises au vote lors de la tenue de l'assemblée reportée seront les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la première assemblée reportée.

17. Le Président, ou en son absence le Vice-président, présidera chaque Assemblée Générale. Si le Président ou le Vice-président sont absents 30 minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou si aucun d'entre eux n'est en mesure d'assumer la présidence de l'assemblée, les Administrateurs présents choisiront un Administrateur parmi ceux présents pour assurer la présidence de l'assemblée. Si aucun Administrateur n'est présent en personne ou si aucun des Administrateurs présents n'accepte d'assumer la présidence de l'assemblée, les Membres présents choisiront un Membre parmi ceux présents pour présider l'Assemblée.

18. Lors de l'Assemblée Générale, les résolutions seront votées à main levée, sauf si le Président décide du vote à bulletin secret afin d'assurer la confidentialité du vote des Membres.

Le Président de l'Assemblée déclarera qu'une résolution a été:

- adoptée à l'unanimité;
- adoptée par une majorité;
- non adoptée par une majorité.

Le résultat sera enregistré dans le procès-verbal des délibérations. Ce procès-verbal constituera une preuve du résultat et ne contiendra aucune mention du nombre ou de la proportion de votes enregistrés en faveur ou contre la résolution.

19. Si un vote est comptabilisé alors qu'il n'aurait pas dû l'être, l'erreur n'annulera pas pour autant le résultat du vote, sauf si:

- cette erreur est mentionnée au cours de l'assemblée ou de l'assemblée reportée lors de laquelle le vote a eu lieu; ou
- le Président de l'assemblée estime que cette erreur est suffisamment importante pour invalider le résultat du vote.

20. Si un nombre égal de votes est enregistré en faveur et contre une délibération, le Président de l'Assemblée aura une voix prépondérante.

Vote des Membres

21. Chaque membre présent aura une voix lors du vote à main levée. En présence de Membres associés, seul sera pris en considération le vote du Membre senior, qu'ils votent en personne ou par l'intermédiaire de son représentant. Etant entendu que le Membre senior est le premier Membre nommé sur le contrat d'assurance.

22. Les Membres peuvent autoriser une Personne à agir en tant que représentant à n'importe quelle assemblée des Membres. Cette personne exercera les mêmes pouvoirs au nom du Membre. Le Membre doit envoyer une copie de la procuration au Bureau au moins soixante-douze heures (72 heures) avant l'assemblée, autorisant cette Personne à être son mandataire. La procuration doit être donnée sur la base du formulaire publié sur notre site Internet et signée par le Membre mandant ou son représentant(s) légal. Il n'est pas nécessaire que la procuration soit signée en présence de témoin. Chaque procuration est irrévocable. Le Président de l'assemblée aura, en cas de doute quant à la validité de ladite procuration, un pouvoir discrétionnaire absolu quant à la reconnaissance ou non d'un tel mandataire et l'exercice ou non des pouvoirs au nom du Membre par le mandataire.

23. Chaque Membre ne pourra voter à toute Assemblée Générale, soit en personne ou par l'intermédiaire de son représentant, qu'après avoir payé toutes les primes d'assurances dues.

24. Toute objection concernant la qualité de votant ne pourra être soulevée qu'à l'Assemblée ou à l'Assemblée reportée au cours de laquelle le vote dudit votant a lieu. Chaque vote permis à une telle Assemblée sera valide à toutes fins. Toute objection faite pendant l'Assemblée doit être référée au Président de l'Assemblée qui prendra la décision finale.

Administrateurs

25. Le Conseil d'Administration est composé d'au moins 5 administrateurs.

26.

(a) Les Administrateurs ont le droit de recevoir des émoluments pour les services rendus. A chaque Assemblée Générale Annuelle, les Membres réviseront le montant des émoluments des Administrateurs et fixeront leur montant pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle. Les Membres peuvent, par Résolution ordinaire, voter une rémunération supplémentaire en faveur de tout Administrateur ayant assumé des obligations additionnelles sans pour autant payer de rémunération additionnelle aux autres Administrateurs.

(b) Les Administrateurs auront droit au remboursement des frais de déplacement, d'hôtel et autres dépenses raisonnables qu'ils auraient supportés en raison de leurs fonctions d'Administrateur. Ceci comprend leurs frais de déplacement vers et depuis le lieu de tenu des Réunions d'Administrateurs, Réunions de Comités ou Assemblées Générales.

Président et Vice-président

27. Nous aurons un Président et jusqu'à trois Vice-présidents. Ils seront nécessairement des Administrateurs qui seront élus par le Conseil d'Administration. Une personne cessera d'exercer les fonctions de Président ou de Vice-président à l'expiration d'un délai de trois ans ou à compter de sa démission ou à compter de la cessation de ses fonctions d'administrateurs. Les Présidents et les Vice-présidents sortants sont rééligibles et agiront en tant que Président ou Vice-président pendant toute la durée de l'Assemblée au cours de laquelle ils sont sortants.

Election, Roulement, disqualification et révocation des Administrateurs

28.

(a) A chaque Assemblée Générale Annuelle, il sera mis un terme aux fonctions d'un tiers des Administrateurs. Si le nombre d'Administrateurs n'est pas divisible par trois, le nombre entier le plus proche seront démissionnaires, sans que plus d'un tiers des membres du conseil d'administration ne soit démissionnaire.

(b) Les Administrateurs sortants à chaque Assemblée Générale Annuelle seront les Administrateurs qui auront servi le plus longtemps depuis leur élection. Si les Administrateurs ayant la même ancienneté n'arrive pas à se mettre d'accord pour déterminer les Administrateurs qui seront démissionnaires, la décision appartiendra alors aux Administrateurs restants.

(c) Les Administrateurs sortants seront éligibles pour un renouvellement de leur mandat et agiront en tant qu'Administrateur pour toute la durée de l'Assemblée au cours de laquelle ils sont sortants.

29. Si un Administrateur cesse d'exercer ses fonctions comme prévu à l'Article 28, les Membres peuvent, par Résolution ordinaire, nommer un nouvel Administrateur pour occuper le siège vacant. Si les Membres ne se prononcent pas sur la nomination d'un nouvel Administrateur, ils sont alors réputés avoir reconduit l'Administrateur sortant, si celui-ci est d'accord, à moins qu'à cette assemblée:

- Les Membres décident de ne pas pourvoir au siège vacant; ou

- Une résolution tendant à la reconduction de l'Administrateur sortant ait été soumise au vote et n'a pas recueillie la majorité de vote favorable.

30. A l'Assemblée Générale, une même proposition tendant à l'élection conjointe de deux ou plusieurs Administrateurs ne peut être proposée à moins que l'Assemblée ait voté au préalable une première résolution autorisant une telle proposition et qu'aucun vote contraire n'ait été émis à rencontre de cette première résolution.

31. Une Personne peut être élue Administrateur à une Assemblée Générale par une décision prise par Résolution ordinaire seulement si:

- il ou elle est Administrateur sortant(e) à l'assemblée; ou
- il ou elle a été recommandé par une décision du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 42 de la présente Constitution; ou
- nous avons reçu un avis écrit un mois avant l'Assemblée Générale émanant d'un Membre habilité à assister et à voter à l'assemblée indiquant qu'il va proposer la nomination de cette Personne; et
- la Personne proposée nous a adressé par écrit l'acceptation de sa nomination.

32. Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, nommer une personne pour être Administrateur, soit pour pourvoir à un siège rendu vacant soit en vue de désigner un Administrateur supplémentaire. Un tel Administrateur restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui suit sa nomination, date à laquelle il ou elle sera sortant(e). Il ou elle sera alors éligible à une nouvelle nomination. Lorsque l'on considère le roulement et le nombre d'Administrateurs sortants, tout Administrateur nommé de cette manière n'est pas pris en compte.

33. Les fonctions d'un Administrateur cesseront lors de la survenance de l'un des événements suivants l'affectant:

- décès;
- émission d'une ordonnance de mise sous séquestre;
- déconfiture ou concordat ou accord avec les créanciers;
- incapacité de gestion et d'administration des biens et affaires pour cause de déficience mentale;
- ordonnance judiciaire de cessation ou d'interdiction des fonctions d'Administrateurs; ou
- démission par écrit.

Un Administrateur donnera sa démission à l'Assemblée Générale Annuelle, après avoir atteint l'âge de 70 ans, à moins qu'il ait un droit de propriété sur l'un des Navires assurés par nos soins ou demeure employé (directement ou indirectement) par une Personne qui elle a un droit de propriété sur les Navires assurés par nos soins.

34. Les Membres peuvent, par Résolution ordinaire, révoquer le mandat de tout Administrateur sans indiquer le motif, et nommer une autre Personne pour le remplacer.

Pouvoirs des Administrateurs

35. A l'exception des actes réservés par la Constitution à l'Assemblée Générale, et sous réserve des dispositions de tout accord avec les Gérants, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute mesure nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet défini à l'article 5 de la présente Constitution, incluant le pouvoir d'emprunter ou de lever des fonds sous toute forme et d'octroyer des sûretés à cet effet, d'obtenir l'émission de lettre de crédits en faveur de tou(t)/(s) Membre(s), et octroyer des sûretés pour les obligations contractées par tou(t)/(s) Membre(s).

36. Le Conseil d'Administration peut fixer librement le montant des primes dues par les Membres sous réserve des conditions contractuelles qu'ils jugent appropriées. Ils peuvent conclure des contrats d'assurance et de réassurance à des conditions de primes spéciales et pour la couverture de n'importe quelle risques comme ils l'entendent.

37. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir discrétionnaire d'élaborer des Règlements relatifs à toute matière. Un tel règlement du Conseil d'Administration sera publié sur notre site Internet.

(a) Un règlement entrera en vigueur à la date indiquée sur l'avis de publication (qui ne pourra en aucun cas être inférieur à 10 jours après la date de l'avis de publication), et si l'application du règlement conduit à une modification des conditions contractuelles d'assurance des Navires, cette modification entrera en vigueur à partir de la date indiquée sur l'avis de publication.

(b) L'adoption de tout règlement doit être intégrée au Contrat d'assurance de chaque Membre qui doit s'y conformer dans la mesure où il s'applique à eux. Si un Membre ne respecte pas le Règlement, le Conseil d'Administration peut rejeter ou restreindre toute réclamation dudit Membre dans la mesure où elle n'aurait pas eu lieu d'être s'il avait respecté le règlement.

(c) Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de modifier, révoquer ou suspendre tout Règlement, et de restreindre, prolonger, voire d'appliquer les dispositions de tout Règlement (en tout ou en partie) à des Navires assurés, de tout type ou pavillon particulier ou de tout secteur de nos membres.

38.

(a) Le Conseil d'Administration pourra nommer un Directeur Général et fixer sa rémunération. Les Administrateurs pourront lui déléguer tous les pouvoirs qu'ils jugeront nécessaires et l'autoriser à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs ou droits.

(b) Les Gérants sont The Shipowners Protection Limited ou toute autre société que les Administrateurs pourront nommer. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs ou fonctions aux Gérants. Les Gérants peuvent exercer n'importe lequel de ces pouvoirs ou fonctions eux-mêmes, ou les déléguer à d'autres à leur seule discrétion.

(c) Nonobstant les autres dispositions de la présente Constitution, le Conseil d'Administration n'aura pas le droit de déléguer les pouvoirs ou fonctions qu'il occupe:

- Si la loi ou la Constitution dispose que les pouvoirs et les responsabilités ne doivent être détenus ou exercés que par des Administrateurs; ou

- Si le fait de déléguer ces pouvoirs et fonctions est incompatible avec toute convention conclue avec les Gérants.

39. A l'égard des tiers, nous serons liés en toutes circonstances par la signature de deux Personnes, soit des Administrateurs ou des Personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été accordé par le Conseil d'administration;

40.

(a) Un Administrateur peut également exercer toute autre fonction pour nous (sauf celle de commissaire aux comptes). Ils peuvent également nous fournir des services professionnels à n'importe quelles conditions, financières ou autres, que le Conseil d'Administration peut arrêter.

(b) Un Administrateur doit déclarer s'il a un intérêt dans tout contrat ou accord proposé lors:

- de la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle la conclusion dudit contrat ou accord est débattue pour la première fois; ou

- de la réunion suivante du Conseil d'Administration portant sur la conclusion du même contrat ou accord qui n'avait pas intéressé les Administrateurs lors la première réunion.

(c) Si un Administrateur acquiert un intérêt dans un contrat ou un accord après qu'il ait été signé, il doit le déclarer lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant sa prise d'intérêt.

En vertu de cette disposition, les règles suivantes s'appliquent:

- Un Administrateur ne sera pas écarté de l'association alors même qu'il est intéressé dans un contrat conclu par l'association.

- Un Administrateur n'a pas à éviter d'avoir un intérêt dans tout contrat ou accord que nous passons.

- Un Administrateur n'a pas à nous déclarer les bénéfices qu'il reçoit en vertu de tout contrat ou accord dans lequel il a un intérêt, ou de toute relation fiduciaire (relation basée sur la confiance), qu'il a établi.

(d) Tout Administrateur qui a un intérêt dans un contrat ou un accord, doit adresser un avis général au Conseil d'Administration indiquant qu'il est membre d'une entreprise ou d'une société particulière, et doit alors être considéré comme ayant un intérêt dans tout contrat ou accord passé avec cette société. Le Conseil d'Administration doit présenter cet avis lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

(e) Un Administrateur ne peut pas voter ou être pris en compte pour le calcul du quorum, lors de la prise d'une décision relative à un contrat ou accord qu'il passerait avec nous, ou dans lequel il aurait un intérêt.

Délibérations du Conseil d'Administration

41. Les Administrateurs convoqueront une réunion du Conseil d'Administration sur demande d'un Administrateur.

42. Les Administrateurs se réuniront pour régler les affaires et pourront reporter et organiser leurs réunions comme ils le jugeront utile. Le quorum sera de trois Administrateurs. Le Conseil d'Administration peut décider d'augmenter ce nombre. Les décisions seront adoptées par le Conseil d'Administration à la majorité des voix des Administrateurs présents. En cas d'égalité des voix, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

43. Le Président de l'Association, ou le Vice-président, présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais si aucun n'est présent dans les 15 minutes après l'heure fixée pour la tenue de la réunion, les Administrateurs présents choisiront l'un d'entre eux pour présider la réunion.

44. Si le nombre d'Administrateurs devient inférieur au minimum fixé par la présente Constitution, les Administrateurs en place ne peuvent alors que nommer un ou plusieurs Administrateurs afin d'atteindre le nombre minimum ou décider de convoquer une Assemblée Générale, à l'exclusion de toute autre décision.

45. Sous réserve des dispositions de la présente Constitution, le Conseil d'Administration peut créer des Comités composés d'Administrateurs. Ces Comités doivent se conformer aux mandats que les Administrateurs ont mis en place pour assumer leurs responsabilités.

46. Les dispositions régissant les réunions et délibérations du Conseil d'Administration s'appliqueront aux réunions et délibérations de tels Comités, qui sont composés au minimum de deux Administrateurs:

- Dans la mesure où elles s'y appliquent; et

- Si elles n'ont pas été remplacées par tout mandat établi par le Conseil d'Administration en vertu de l'Article 45.

A moins que les Administrateurs n'en décident autrement, deux personnes formeront le quorum nécessaire pour mener les affaires du Comité.

47. La validité des actes accomplis par les Administrateurs au cours des réunions du Conseil d'Administration ne sera pas affectée de fait de l'irrégularité entourant la nomination d'un Administrateur par les Membres ou en cas de cessation des fonctions d'un ou plusieurs Administrateurs en cours de mandat.

48. Des Procès-verbaux seront dressés lors de toute Assemblée Générale, réunion des Administrateurs et réunion des Comités des Administrateurs. Ils devront refléter, entre autres choses:

- Qui était présent aux réunions;

- Quelles étaient les affaires discutées;

- Quelles décisions ont été prises;
- La désignation des dirigeants.

La signature du procès-verbal par le Président de l'assemblée ou par le Président de la prochaine assemblée servira de preuve des délibérations et de leur contenu. Aucun Membre, sauf s'il est Administrateur, n'aura le droit de prendre connaissance des procès-verbaux des Réunions des Administrateurs ou des Réunions des Comités des Administrateurs.

49. Tout Administrateur qui participe à une réunion des Administrateurs par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification, permettant que tous les Administrateurs prenant part à la réunion puissent s'entendre mutuellement sans interruption et donnant le moyen de participer à la réunion d'une manière efficace, est réputé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion des Administrateurs qui s'est tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au Bureau.

50. Une résolution écrite signée par tous les Administrateurs sera aussi valide qu'une résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration. La résolution peut se composer de plusieurs documents identiques, chacun signé par un ou plusieurs Administrateurs.

Adhésion aux organisations nationales et internationales

51. Les Administrateurs ou nos Membres, qui peuvent y être admissibles, peuvent nous inscrire à une société ou organisation nationale ou internationale destinée à la promotion des droits des propriétaires. Les Administrateurs peuvent autoriser le paiement de ces souscriptions, soit à partir de nos fonds généraux ou au moyen de contributions spéciales à percevoir des Membres concernés.

Réserves

52. Les Administrateurs peuvent discrétionnairement décider d'établir ou de maintenir des fonds de réserve ou autres comptes afin d'avoir à disposition une source de fonds pouvant servir à toutes fins ou pour toutes éventualités qu'ils jugeraient nécessaires. Les Administrateurs peuvent mettre en réserve tout fonds que nous détenons dont nous n'avons pas besoin immédiatement pour répondre à toute réclamation, tous frais et dépenses en rapport avec la présente Constitution. Les Administrateurs peuvent investir toutes réserves dans tout investissement qu'ils jugeraient appropriés.

Comptes

53. Notre exercice financier commence le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

54. Le Conseil d'Administration veillera à ce que nous tenions des documents comptables appropriés donnant une image fidèle de l'état de nos affaires et un enregistrement de notre activité.

55. Les Administrateurs peuvent examiner les documents comptables, mais les Membres (qui ne sont pas Administrateurs) n'ont aucun droit d'examen sur ces documents.

56. À la fin de chaque exercice financier, le Conseil d'Administration veillera à ce que le compte de résultats, le bilan et les rapports soient préparés afin de donner un compte rendu fidèle et juste de nos activités et de l'état de nos affaires. Ceux-ci seront présentés lors d'une Assemblée Générale.

57. Nous publierons sur notre site Internet un résumé des comptes qui sera présenté à l'Assemblée Générale Annuelle au moins 21 jours francs avant la date de l'assemblée. Pendant le délai de 21 jours francs précédant la date de l'assemblée, tout Membre qui le demande peut avoir une copie papier de chaque bilan, compte de résultats et rapports qui doivent être présentés à l'Assemblée Générale. Des copies papier seront aussi disponibles pour les Membres afin qu'ils puissent en prendre connaissance au Bureau et au siège principal des activités des Gérants.

Commissaires aux Comptes et Vérification des Comptes

58. Nos commissaires aux comptes sont qualifiés en vertu des lois du Grand-Duché du Luxembourg pour agir en tant que commissaires aux comptes.

59. (Notre)/(Nos) commissaire(s) aux comptes sont nommé(s) et révoqué(s) par le Conseil d'Administration.

60.

(a) Les commissaires aux comptes feront un rapport au Conseil d'Administration et aux Gérants sur les comptes qu'ils ont audités, et sur tout compte de résultats et bilan que nous présentons à l'Assemblée Générale.

(b) Le rapport des commissaires aux comptes sera disponible à l'Assemblée Générale en cause et mis à la disposition de chaque Membre pour qu'il puisse être examiné.

(c) Les commissaires aux comptes auront un droit de regard sur les livres comptables, comptes et pièces justificatives à tout moment. Ils auront également le droit de demander aux Gérants toute information et explication dont ils auraient besoin pour exécuter leurs fonctions de commissaires aux comptes.

Registre des Membres

61.

(a) Nous conserverons le registre des Membres à notre Bureau, lequel reprendra, entre autres:

(i) Le nom des Membres et une adresse postale, ainsi qu'une adresse courriel;

(ii) Tous les contrats d'assurance et de réassurance des membres que nous prenons en charge; et

(iii) La date à laquelle chaque propriétaire est devenu Membre et la date à laquelle il a cessé de l'être.

(b) Le registre des Membres sera, sur base d'un préavis raisonnable, tenu à la disposition des Membres pour consultation pendant les heures ouvrables, cependant le registre des Membres sera indisponible pendant un laps de temps raisonnable lorsqu'il est nécessaire pour une assemblée.

Notifications

62.

(a) Nous pouvons envoyer toute notification ou autre document à un Membre par voie électronique ou autrement ou encore en utilisant l'adresse qu'il nous a donnée à cet effet ou procéder à un envoi au courtier ou agent agissant en son nom.

(b) Nous considérerons que tout avis ou autre document que nous envoyions par voie électronique est reçu le jour de son envoi. Cette réception au jour de l'envoi du courriel sera basée sur la preuve que nous adressons le courriel correctement.

Liquidation

63. Les Membres peuvent, par Résolution spéciale, décider de procéder à notre liquidation.

64. Les Administrateurs procéderont à la liquidation à moins que, par Résolution ordinaire, les Membres ne nomment un liquidateur tiers. Si les Membres nomment un liquidateur tiers, les Administrateurs n'auront plus de pouvoirs. Dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur exercera tout ou partie des pouvoirs des Administrateurs pour procéder à la liquidation.

65. Les Membres peuvent relever le liquidateur de ses fonctions sans en mentionner la raison et le remplacer par Résolution ordinaire.

66. Les Membres décideront de la rémunération du liquidateur à une Assemblée générale.

67. Au cours de la liquidation, et au moins une fois par an, les Administrateurs ou le liquidateur (selon le cas) doivent convoquer une Assemblée Générale. Ils indiqueront au cours de l'Assemblée toutes les négociations et les transactions intervenues depuis le début de la liquidation, ou depuis leur dernier rapport, et produiront un bilan de l'état des affaires à la date de l'Assemblée. Les comptes et le bilan seront vérifiés par les commissaires aux comptes qui feront un rapport à ce sujet aux Membres et aux Gérants. Les dispositions de la présente Constitution relatives au rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels des Administrateurs et à l'Assemblée Générale Annuelle s'appliqueront (avec les modifications nécessaires) au rapport des commissaires aux comptes à l'Assemblée et à l'activité à exercer.

68. Si l'activité est liquidée, nous payerons toutes nos dettes et notre passif et tous les frais, charges et dépenses de la liquidation. Nous distribuerons les actifs restants à nos Membres. Chaque Membre recevra une somme proportionnelle aux montants de la prime qu'il a payé au cours des six années précédant le début de la procédure de liquidation.

69. The Shipowners Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) doit être dissoute lorsque la liquidation est terminée.

Modification de la Constitution

70. Les Membres ont un pouvoir illimité pour modifier la Constitution par Résolution spéciale. Nous informerons le Commissariat aux Assurances de toute révision ou modification proposée.

Indemnisation

71. Nous indemniseront avec nos actifs (dans le cadre de la protection de responsabilité), tout Administrateur et agent de l'association, de toutes responsabilités, coûts ou dépenses raisonnables qu'ils engagent dans le cadre de nos activités ou affaires, pour autant que cette Personne ne se soit pas rendue coupable de fraude ou d'autres fautes intentionnelles.

72. Nous indemniserons les Gérants en raison de toute responsabilité encourue aux conditions établies par les Administrateurs.

Différends

73.

(a) Si un différend ou litige survient entre un Membre ou un Membre associé (qu'il soit encore Membre ou Membre associé) et nous dans le cadre de la Constitution ou de tout contrat conclu avec nous ou dans le cadre de toute autre question quelle qu'elle soit, ce différend ou litige sera soumis à l'arbitrage à Londres, un arbitre devant être nommé par l'Association, un par le Membre ou le Membre associé et un troisième étant désigné par les arbitres déjà nommés. L'arbitrage sera soumis aux dispositions de la loi anglaise de 1996 sur l'Arbitrage ainsi qu'à toute modification de celle-ci.

(b) Aucun Membre ou Membre associé ne peut intenter ou poursuivre une action ou procédure judiciaire à notre rencontre à moins qu'il n'ait obtenu au préalable une sentence arbitrale en vertu du présent article.

(c) Les procédures exposées ci-dessus s'appliquent également à toute personne physique ou morale qui prétend être une société affiliée à un Membre ou Membre associé ou qui revendiquerait la qualité d'assuré supplémentaire ou co-assuré par rapport à tout Navire assuré.

Interprétation de la Constitution

74. Dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec les dispositions de la loi luxembourgeoise, la Constitution doit être interprétée conformément au droit anglais étant entendu qu'aucune disposition du droit anglais ne peut venir amoindrir ou annuler les droits et obligations qui sont légitimement conférés par la Constitution conformément à la loi luxembourgeoise.

75. Le texte anglais de la Constitution est exécutoire. Il s'appliquera à l'occasion de procédures en Angleterre, et en particulier, en cas d'arbitrage ou de litige entre nous et nos Membres ou toutes autres personnes au sujet des affaires liées directement à l'objet de l'Association. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Référence de publication: 2015135289/805.

(150145761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Toledo Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 132.943.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

FORUM INVEST sp. Z o.o., société polonaise, ayant son siège social à ul. Smolki, 5, 402/403, 30-513 CRACOVIE (Pologne), immatriculée auprès du «National Court Register» à Varsovie, sous le numéro KRS 0000432514,

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 juin 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et l'unique actionnaire de la société «TOLEDO INVESTMENT S.A.», une société anonyme, avec siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2697 du 23 novembre 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2008 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2000 du 18 août 2008 et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 mai 2015, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- que le capital social de la Société s'élève à SIX MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (6.600.000,- EUR) représenté par SIX MILLE SIX CENTS (6.600) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 7 juillet 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 7 juillet 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de

la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille quatre-vingt-quinze euros (1.095,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand fifteen, on the fourteenth of July.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FORUM INVEST sp. Z o.o., a Polish company, having its registered office at ul. Smolki, 5, 402/403, 30-513 Krakow, Poland, registered with the National Court Register in Warsaw, under the number KRS 0000432514,

here represented by Mr. Philippe AFLALO, companies' director, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of a proxy dated on June, 30th, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole actual shareholder of the company "TOLEDO INVESTMENT S.A.", a public limited company, having its registered office at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on October 1st, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2697 of November 23rd, 2007. The articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on July, 1st, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2000 of August 18th, 2008 and for the last time by a deed of the undersigned notary on May 18th, 2015, in process of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- that the capital of the Company is fixed at SIX MILLION SIX HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 6,600,000.-) represented by SIX THOUSAND SIX HUNDRED (6,600) shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (EUR 1.000-) each, fully paid up;

- that the appearing party, prenamed, has become owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, represented as stated above, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at July 7th, 2015, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at July 7th, 2015 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all issued shares and/or the shareholders register;

- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen;

No confusion of patrimony can be made, neither with the assets of the dissolved company nor the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand ninety-five EURO (1.095,-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22251. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015137835/113.

(150148716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Leopard Holdings South Africa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 192.234.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Nicolas MILLE.

Référence de publication: 2015135882/10.

(150147003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Mercurio Retail Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.464.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 124.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2015.

Référence de publication: 2015135903/10.

(150147064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Sovulux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4023 Esch/Alzette, 121, Jean Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 199.303.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept août.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg

ONT COMPARU:

1. Madame Carole PIERRE, épouse HENRION, gérante de société, née le 03 décembre 1964 à Thionville (France), demeurant à 15, Route de Monneren à F-57480 Halstroff (France),

2. Monsieur Gilles PIERRE, gérant de société, né le 18 juin 1963 à Thionville (France), demeurant à 6, Rue des bleuets à F-57970 Elzange (France), et

3. «SOVULOR S.à r.l.», ayant son siège social au 30 Rue principale à F-57940 Volstroff (France), immatriculée sous le numéro SIREN 311 845 168 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Thionville (France),

tous ici représentés par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Sièg - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOVULUX S.à r.l.», (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le sièg social de la Société est établi dans la Commune de Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Esch-sur-Alzette en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet de réaliser tant à Luxembourg qu'à l'étranger soit directement ou indirectement pour ses clients toutes activités de négoce de bandes transporteuses ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant, telles que la réparation, l'entretien et la vulcanisation.

L'objet de la Société inclut plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles de faciliter l'accomplissement ou le développement desdits objets.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites, comme suit:

1. Madame Carole PIERRE, prénommée:	3.125
2. Monsieur Gilles PIERRE, prénommé:	3.125
3. «SOVULOR S.à r.l.», prénommée:	6.250
Total:	12.500

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont toutes été intégralement libérées moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions des associés:

Les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à l'adresse suivante:

121 rue Jean Pierre Bausch, Bâtiment A, Zone de la Hiehl, L-4023 Esch/Alzette

2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

3. Est nommé gérant technique:

Monsieur Gilles PIERRE, prénommé, lequel pourra valablement engager et représenter la Société par sa seule signature.

4. Est nommée gérant administratif:

Madame Carole PIERRE, épouse HENRION, prénommée, laquelle pourra valablement engager la Société avec la signature conjointe du gérant technique.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 10 août 2015. Relation: DAC/2015/13447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139256/196.

(150151014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Montreal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 98.041.

L'adresse de Monsieur Andreas Demmel, gérant de la classe B de la Société, a changé et se trouve désormais au:

- Spaces Zuidas, Barbara Strozziilaan 201, 1083 HN Amsterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015135913/12.

(150146833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Turquoise Hill Resources Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 de la succursale luxembourgeoise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Turquoise Hill Ressources Limited, Luxembourg Branch
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015136161/12.

(150146627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.
